



# Juristat

Centre canadien de la statistique juridique



Statistique Canada – N° 85-002-XIF, vol. 25, n° 2 au catalogue

## Le retour aux services correctionnels après la mise en liberté : profil des adultes autochtones et non autochtones sous surveillance correctionnelle en Saskatchewan de 1999-2000 à 2003-2004

par Sara Johnson

### Faits saillants

- Environ 25 000 adultes ont terminé au moins une période ininterrompue de surveillance correctionnelle en Saskatchewan entre le 1<sup>er</sup> avril 1999 et le 31 mars 2004.
- Les adultes autochtones représentaient 57 % des adultes sous surveillance correctionnelle, mais seulement 10 % de la population adulte de la Saskatchewan.
- En Saskatchewan, 5,2 % des adultes autochtones étaient sous surveillance correctionnelle, comparativement à 0,3 % des adultes non autochtones.
- En Saskatchewan, les femmes étaient près de deux fois plus nombreuses dans la population correctionnelle autochtone (19 %) que dans la population correctionnelle non autochtone (10 %).
- Les Autochtones sous surveillance correctionnelle en Saskatchewan sont plus jeunes, et ils ont un niveau de scolarité plus faible et des antécédents professionnels moins bons que les non-Autochtones.
- Parmi les 5 500 personnes ou presque qui ont été libérées de la surveillance correctionnelle entre le 1<sup>er</sup> avril 1999 et le 31 mars 2000, 22 % y sont retournées moins d'un an après leur libération, 34 %, moins de deux ans, 41 %, moins de trois ans, et 45 %, moins de quatre ans après leur libération.
- La proportion de personnes ayant commencé une nouvelle période de surveillance quatre ans après leur libération différait entre les groupes autochtones et les groupes non autochtones, 57 % des personnes autochtones étant retournées par opposition à 28 % des personnes non autochtones.
- Les adultes autochtones étaient aussi plus susceptibles de compter un plus grand nombre de périodes de surveillance subséquentes dans le système correctionnel de la Saskatchewan que les non-Autochtones : ils étaient proportionnellement trois fois plus nombreux à compter trois nouvelles périodes de surveillance (9 % contre 3 %) et proportionnellement cinq fois plus nombreux à en compter quatre ou plus (11 % contre 2 %).
- Les taux de retour aux services correctionnels augmentaient plus rapidement pour les Autochtones que les non-Autochtones; 29 % des adultes autochtones et 13 % des adultes non autochtones ont réintégré les services correctionnels dans les 12 mois suivant la libération.
- Les caractéristiques qui ont été jugées avoir un lien avec un placement sous surveillance correctionnelle subséquent comprennent le sexe, l'âge, le type de surveillance (surveillance communautaire seulement, détention seulement, surveillance communautaire et détention), le nombre de besoins à l'origine du comportement criminel<sup>1</sup> qui ont été décelés, l'infraction la plus grave et le nombre de périodes de surveillance correctionnelle antérieures.
- Environ 25 % de toutes les personnes libérées au cours d'une année donnée ont été remises sous surveillance correctionnelle au cours de l'année suivant leur libération. Ce taux n'a pas sensiblement changé d'une année à l'autre pendant les quatre années.

1. Les besoins à l'origine du comportement criminel désignent les besoins ou problèmes qui sont plus directement liés que d'autres à la perpétration d'infractions.



**Renseignements sur les commandes ou abonnements**

**Les prix n'incluent pas les taxes de vente**

Le produit n° 85-002-XPf au catalogue est publié en version imprimée standard et est offert au prix de 11 \$CAN l'exemplaire et de 100 \$CAN pour un abonnement annuel.

ISSN 1209-6385

Les frais de livraison supplémentaires suivants s'appliquent aux envois à l'extérieur du Canada :

	Exemplaire	Abonnement annuel
États-Unis	6 \$CAN	78 \$CAN
Autres pays	10 \$CAN	130 \$CAN

Ce produit est aussi disponible sous forme électronique dans le site Internet de Statistique Canada, sous le n° 85-002-XIF au catalogue, et est offert au prix de 9 \$CAN l'exemplaire et de 75 \$CAN pour un abonnement annuel. Les utilisateurs peuvent obtenir des exemplaires ou s'abonner en visitant notre site Web à [www.statcan.ca](http://www.statcan.ca) et en choisissant la rubrique Produits et services.

ISSN 1205-8882

Juin 2005

Publication autorisée par le ministre responsable de Statistique Canada

© Ministre de l'Industrie, 2005

Tous droits réservés. L'utilisation de ce produit est limitée au détenteur de licence et à ses employés. Le produit ne peut être reproduit et transmis à des personnes ou organisations à l'extérieur de l'organisme du détenteur de licence.

Des droits raisonnables d'utilisation du contenu de ce produit sont accordés seulement à des fins de recherche personnelle, organisationnelle ou de politique gouvernementale ou à des fins éducatives. Cette permission comprend l'utilisation du contenu dans des analyses et dans la communication de résultats et conclusions de ces analyses, y compris la citation de quantités limitées de renseignements complémentaires extraits du produit de données dans ces documents. Cette documentation doit servir à des fins non commerciales seulement. Si c'est le cas, la source des données doit être citée comme suit : Source (ou « Adapté de », s'il y a lieu) : Statistique Canada, nom du produit, numéro au catalogue, volume et numéro, période de référence et page(s). Autrement, les utilisateurs doivent d'abord demander la permission écrite aux Services d'octroi de licences, Division du marketing, Statistique Canada, Ottawa, Ontario, Canada, K1A 0T6.

**Note de reconnaissance**

Le succès du système statistique du Canada repose sur un partenariat bien établi entre Statistique Canada et la population, les entreprises et les administrations canadiennes. Sans cette collaboration et cette bonne volonté, il serait impossible de produire des statistiques exactes et actuelles.

**Normes de service à la clientèle**

Statistique Canada s'engage à fournir à ses clients des services rapides, fiables et courtois, et ce, dans la langue officielle de leur choix. À cet égard, notre organisme s'est doté de normes de service à la clientèle qui doivent être observées par les employés lorsqu'ils offrent des services à la clientèle. Pour obtenir une copie de ces normes de service, veuillez communiquer avec Statistique Canada au numéro sans frais 1 800 263-1136. Les normes de service sont aussi publiées dans le site [www.statcan.ca](http://www.statcan.ca) sous « À propos de Statistique Canada » Offrir des services aux Canadiens.

Le papier utilisé dans la présente publication répond aux exigences minimales de l'"American National Standard for Information Sciences" – "Permanence of Paper for Printed Library Materials", ANSI Z39.48 – 1984.



## Introduction

### Contexte

Selon le Recensement de 2001, parmi toutes les provinces du Canada, la Saskatchewan affiche l'une des plus fortes représentations proportionnelles d'Autochtones — soit 10 % de la population adulte<sup>2</sup>. En outre, les Autochtones en Saskatchewan sont sensiblement surreprésentés au sein du système de justice pénale (Quann et Trevethan, 2000; Johnson, 2004). La représentation des Autochtones s'accroît dans le système correctionnel de la Saskatchewan depuis le début des années 1980. Par exemple, alors que les Autochtones représentaient 60 % des admissions en détention après condamnation et 38 % des admissions en probation en 1980-1981, ils constituaient 78 % et 65 % respectivement de ces admissions en 2003-2004<sup>3</sup>. Il est probable que cette situation persistera ou qu'elle s'aggravera. Selon le Recensement de 2001, les jeunes de moins de 19 ans représentent la moitié de la population autochtone mais seulement le quart de la population non autochtone en Saskatchewan. Par conséquent, il y aura dans les années à venir une proportion de plus en plus forte d'Autochtones dans les cohortes d'âge de la fin de l'adolescence et du début de la vingtaine « à risque » de commettre des crimes.

Les conditions sociales et la surreprésentation des Autochtones dans le système de justice pénale canadien ont été à maintes reprises mentionnées comme des problèmes sociaux et des problèmes de justice pénale dans de nombreux rapports, commissions et enquêtes (p. ex. la Commission royale sur les peuples autochtones, 1996; la commission d'enquête dans l'affaire Donald Marshall, la Royal Commission into the Donald Marshall Jr., Prosecution, 1989; l'Enquête publique sur l'administration de la justice et les peuples autochtones au Manitoba, 1991; la Cawsey Commission en Alberta, le Department of Justice de l'Alberta, 1991; le Saskatchewan Indian Justice Review Committee, Patricia Linn, 1992; Amnesty international, 2004). Aussi récemment qu'en 2004, la Commission on First Nations and Métis Peoples and Justice Reform a confirmé l'ampleur de ce problème en Saskatchewan (Saskatchewan Justice, 2004).

Compte tenu de l'étendue de la surreprésentation des Autochtones dans le système correctionnel de la Saskatchewan et de la cohorte d'âge « à risque » de plus en plus nombreuse, il est tout particulièrement important de mieux comprendre les cheminements criminels et la récidive, surtout en ce qui concerne les Autochtones dans le système de justice pénale.

### Le présent rapport

Dans le présent *Juristat*, on examine les dossiers des adultes autochtones et non autochtones qui ont été sous surveillance correctionnelle provinciale en Saskatchewan de 1999-2000 à 2003-2004, ainsi que les résultats qu'ils ont obtenus. Il s'agit du premier rapport dans lequel on analyse les données de la nouvelle Enquête intégrée sur les services correctionnels (EISC). Le *Juristat* débute par une description de la prestation des services correctionnels au Canada, en particulier en Saskatchewan, puis il présente une analyse des corrélats du comportement criminel. Cette analyse est suivie d'une description des sources de données et des méthodes utilisées dans le présent rapport. On y explore les caractéristiques des personnes qui ont été sous la surveillance du système correctionnel provincial pour adultes de la Saskatchewan entre le 1<sup>er</sup> avril 1999 et le 31 mars 2004, ainsi que la nature de leurs contacts avec ce système. Enfin, on examine les profils des périodes de surveillance correctionnelle subséquentes des Autochtones et des non-Autochtones, ainsi que les facteurs qui y sont liés.

### Corrélats du comportement criminel

Des recherches antérieures ont permis de déterminer que plusieurs facteurs interviennent dans la perpétration d'infractions et dans la récidive. Ceux-ci comprennent des facteurs démographiques comme l'âge (être jeune), le sexe (sexe masculin) et l'appartenance à un groupe minoritaire défavorisé (McWhinnie et Andrews, 1997). Toutefois, l'incidence de ces facteurs peut être sensiblement réduite si l'on accorde

2. Selon le Recensement de 2001, 11 % de la population adulte au Manitoba était autochtone.  
3. Statistique Canada, Enquête sur les services correctionnels pour adultes.

**Encadré 1 : La prestation des services correctionnels au Canada**

Le système correctionnel canadien est divisé entre les services offerts aux adultes, qui sont normalement âgés de 18 ans ou plus, et les services offerts aux jeunes, qui ont entre 12 et 17 ans au moment de la perpétration ou de la présumée perpétration d'une infraction. Les services correctionnels pour les jeunes sont offerts uniquement par les provinces et les territoires. Les délinquants adultes qui purgent une peine d'emprisonnement de deux ans ou plus (dans un pénitencier) sont la responsabilité du Service correctionnel du Canada, un organisme du ministère de la Sécurité publique et de la Protection civile du Canada. Les administrations provinciales et territoriales sont responsables des délinquants adultes qui purgent des peines d'emprisonnement de moins de deux ans; des délinquants adultes condamnés à une peine de probation, à une peine avec sursis ou à une autre peine à purger dans la collectivité; des personnes en détention avant leur procès (détention provisoire) ou en détention temporaire; et des personnes inscrites à un programme de surveillance de la liberté sous caution ou à un programme de solution de rechange à l'amende. Le présent *Juristat* établit le profil des adultes sous la responsabilité des services correctionnels provinciaux de la Saskatchewan.

Le Department of Corrections and Public Safety de la Saskatchewan est le ministère chargé des services correctionnels en Saskatchewan. La division des services correctionnels pour adultes est responsable du soin, du contrôle et de la surveillance des délinquants adultes. Cette division offre ses services par l'entremise de deux directions : la direction des opérations communautaires et la direction des opérations des établissements<sup>4</sup>. Les services correctionnels communautaires sont organisés en six régions. La direction des opérations des établissements dirige quatre grands centres correctionnels (le centre correctionnel de Pine Grove, le centre correctionnel provincial de Prince Albert, le centre correctionnel provincial de Regina, le centre correctionnel provincial de Saskatoon) et sept établissements à surveillance réduite (les centres correctionnels communautaires de Battleford et Buffalo Narrows, le Besnard Lake Camp, le Saskatoon Urban Camp et les résidences de formation communautaires à Regina, Saskatoon et Prince Albert). Des contrats signés avec la Société Elizabeth Fry (résidence de formation communautaire pour femmes à Saskatoon) et le Grand conseil de Prince Albert (pavillon de ressourcement) permettent également la prestation de services de détention à surveillance réduite. Les services communautaires et les services en établissement du Nord sont administrés par le North West Community Operations Office à North Battleford et les bureaux auxiliaires à Meadow Lake, Buffalo Narrows et La Loche, ainsi que par le North East Community Operations Office situé à Prince Albert et les bureaux auxiliaires à Melfort, Laronge et Creighton.

davantage d'attention aux principaux facteurs de risque criminogènes mentionnés dans les ouvrages spécialisés (pour plus d'information, voir l'encadré 5). Ces principaux facteurs de risque comprennent les suivants :

- attitudes, valeurs et croyances personnelles qui appuient la criminalité (p. ex. attitudes et cognitions antisociales);
- soutien social pour des activités criminelles (p. ex. pairs antisociaux);
- tempérament ou personnalité (p. ex. traits de personnalité antisociaux);
- antécédents personnels de comportement antisocial;
- problèmes familiaux ou conjugaux;
- difficultés sur le plan scolaire ou professionnel;
- autres facteurs criminogènes, comme une indifférence générale face à l'opinion des autres, une consommation abusive d'alcool et de drogues, une oisiveté pendant les temps libres et un mode de vie désorganisé;
- problèmes observés dans la famille d'origine (p. ex. antécédents familiaux de criminalité ou d'attitudes antisociales) (McWhinnie et Andrews, 1997, p. 4).

Dans l'évaluation des résultats liés aux périodes de surveillance correctionnelle subséquentes, plusieurs de ces facteurs de risque seront examinés dans le présent rapport. Il s'agit du sexe, de l'âge, de l'identité autochtone et des besoins à l'origine du comportement criminel, comme l'abus d'alcool ou d'autres drogues, la situation d'emploi, l'attitude, l'interaction sociale, ainsi que les besoins familiaux ou conjugaux, et personnels ou émotifs.

**Sources de données et méthodes**

**Enquête intégrée sur les services correctionnels**

L'EISC est une enquête axée sur la personne qui est actuellement mise en œuvre par le Centre canadien de la statistique juridique (CCSJ) dans tous les secteurs de compétence du Canada. L'EISC représente le premier effort du CCSJ pour recueillir des données détaillées sur la prestation de services correctionnels à la fois aux adolescents et aux adultes du Canada. Ces micro-données sont recueillies au moyen de trois enregistrements distincts organisés selon (1) le *délinquant* (p. ex. caractéristiques sociodémographiques, comme l'âge, le sexe ou l'identité autochtone); (2) le *statut juridique*, tel que la détention après condamnation, la détention provisoire, la probation, ainsi que les caractéristiques du statut (p. ex. la durée de la peine totale et l'infraction ayant donné lieu à une condamnation); et (3) les *événements* qui se sont produits en période de surveillance (p. ex. évasions, permissions de sortir, conditions de la surveillance, manquements aux conditions de la probation, libération conditionnelle, peines avec sursis, programmes de réadaptation).

Au moyen d'un processus annuel d'extraction de données dans les secteurs de compétence qui participent à l'enquête, la base de données EISC est mise à jour afin d'inclure toute nouvelle activité de surveillance correctionnelle qui s'est produite pendant l'année d'enquête. On crée ainsi une base longitudinale des dossiers de toutes les personnes sous surveillance correctionnelle. Ces dossiers peuvent être examinés par rapport à des concepts comme les antécédents de perpétration d'infractions et de surveillance, les manquements aux conditions de la liberté sous condition, le temps écoulé entre les admissions et les caractéristiques des délinquants, comme l'identité autochtone et le niveau de scolarité. En outre, l'enquête sert à recueillir des données sur d'importants indicateurs, tels que les besoins définis chez les délinquants, les conditions dont sont assorties les mises en liberté sous condition, la probation, les peines avec sursis et les problèmes de sécurité que posent les délinquants sous surveillance correctionnelle.

Le présent *Juristat* est fondé sur des données de la Saskatchewan tirées de l'EISC pour la période de cinq ans entre 1999-2000 et 2003-2004. Ces données représentent toutes les personnes sous surveillance correctionnelle à un moment quelconque au cours de cette période quinquennale allant du 1<sup>er</sup> avril 1999 au 31 mars 2004, et elles comprennent les personnes qui ont commencé une période de surveillance avant le 1<sup>er</sup> avril 1999 mais qui étaient encore sous surveillance après cette date, ainsi que les personnes dont la surveillance s'est prolongée au-delà du 31 mars 2004 mais a débuté avant cette date. Les antécédents correctionnels avant ou après les périodes

4. Saskatchewan Corrections and Public Safety, *2004-2005 Saskatchewan Provincial Budget—Performance Plan*, Regina, Saskatchewan. Adresse électronique : [www.cps.gov.sk.ca](http://www.cps.gov.sk.ca).

de surveillance qui se rapportent à ces années ne sont pas inclus dans la base de données. En d'autres mots, on ne dispose pas de données concernant les périodes de surveillance correctionnelle antérieures, incluant celles d'autres secteurs administratifs, qui se sont terminées avant le 1<sup>er</sup> avril 1999 ou qui ont débuté après le 31 mars 2004. Par conséquent, toutes les mentions de la première admission sous surveillance correctionnelle s'appliquent uniquement aux délinquants qui, au cours de cette période de référence, ont été sous la surveillance directe de l'autorité correctionnelle provinciale de la Saskatchewan.

Les analyses de suivi ont exclu les cas pour lesquels la détention provisoire, la surveillance de la liberté sous caution ou certains types de détention temporaire (dans les locaux cellulaires de la police, aux fins de l'immigration ou pour d'autres raisons, comme dans le cas des témoins essentiels) étaient les seuls types de services correctionnels dont le délinquant avait fait l'expérience pendant la période de libération des cohortes examinée. C'est-à-dire, les personnes ayant connu uniquement ces types de services correctionnels pendant leur période de surveillance ont été exclues des cohortes de libérés; toutefois, les personnes dont les antécédents correctionnels comprenaient la détention provisoire, la surveillance de la liberté sous caution ou certains types de détention temporaire accompagnés d'un autre type de service correctionnel ont été incluses. Les exclusions ont été faites pour minimiser la probabilité que les périodes de surveillance subséquentes repérées ne concerneraient pas, en fait, la même affaire pour laquelle un délinquant avait été admis à l'origine. Les nouvelles périodes de détention provisoire ont été incluses.

### La période de surveillance comme unité de mesure

L'EISC permet de réunir des données correctionnelles organisées en fonction de *périodes de surveillance*, qui sont définies comme des périodes ininterrompues sous surveillance directe par le système correctionnel d'un secteur de compétence particulier. Cette période ininterrompue peut inclure plus d'un type de service correctionnel (p. ex. détention après condamnation, peine avec sursis, probation) à la condition qu'il n'y ait pas d'interruptions de la surveillance (voir l'encadré 4 pour des renseignements plus précis). Cette unité de mesure a été choisie pour diverses raisons. Tout d'abord, dans le système correctionnel, un « cas » est une mesure axée sur la personne pouvant comprendre une vaste gamme d'activités correctionnelles successives ou simultanées qui font l'objet d'une surveillance directe à l'intérieur du système correctionnel. Chaque période de surveillance correctionnelle a une date de début précise, qui correspond au moment identifiable de la mise sous surveillance par l'autorité provinciale, ainsi qu'une date de fin qui marque la cessation de toutes les obligations en matière de surveillance. En outre, étant donné que les systèmes automatisés de gestion des cas des secteurs de compétence sont organisés de cette façon, le regroupement de ces données en des périodes de surveillance est approprié pour les microdonnées de l'EISC.

Par extension, une période de surveillance correctionnelle subséquente est comptée lorsqu'une personne est remise sous surveillance correctionnelle après s'être acquittée complètement d'une série antérieure d'obligations supervisées<sup>5</sup>. En outre, il peut y avoir plus d'une période de surveillance après la mise en liberté initiale. Étant donné qu'un élément important d'une période de suivi est sa durée, le taux de retour et son contraire — le taux de non-retour — sont examinés dans la présente étude au moyen

#### Encadré 2 : Traitement des données de l'Enquête intégrée sur les services correctionnels

L'Enquête intégrée sur les services correctionnels (EISC) sert à recueillir des renseignements détaillés sur les dossiers des personnes sous la surveillance directe des autorités correctionnelles provinciales et fédérales. D'importantes caractéristiques démographiques et correctionnelles (p. ex. âge, sexe, identité autochtone, besoins à l'origine du comportement criminel) sont consignées avec des renseignements clés sur la surveillance (p. ex. type de peine, dates de début et de fin de la surveillance, renseignements sur l'établissement, durée totale de la peine purgée, manquements à des conditions). Les expériences des délinquants consignées dans leur dossier de surveillance sont systématiquement totalisées en des unités de compte fondées sur l'agrégation des périodes ininterrompues de même statut (p. ex. détention après condamnation globale, détention provisoire globale, probation globale). À noter également que des délinquants peuvent purger plus d'un type de peine à la fois. Par exemple :

Supposons qu'une personne est arrêtée et mise en détention provisoire. Après sept jours de comparution en cour pendant lesquels la personne retournerait tous les jours en détention provisoire, la personne se voit imposer une peine d'emprisonnement de neuf mois, suivie d'un an de probation. Ces deux peines sont surveillées et il n'y a pas d'interruptions de la surveillance. Par après, la personne comparait à nouveau devant le tribunal et se voit infliger une autre peine d'emprisonnement de neuf mois, qui commence trois mois après le début de la première période de détention. À ce moment-là, la personne écope également d'une autre peine de probation de six mois à purger consécutivement à la première peine. L'EISC compterait ce qui suit selon l'année du début de la peine totale :

- une période de surveillance;
- une période de détention provisoire de sept jours;
- une période d'incarcération de 12 mois dans une prison provinciale (9 mois plus 9 mois à purger en même temps que la première peine en raison de la deuxième série d'accusations, dont le chevauchement est de 6 mois);
- une période de probation de 18 mois (12 mois plus 6 autres mois à purger à la suite de la première peine de probation en raison de la deuxième série d'accusations).

Si la même personne s'acquitte de toutes ces obligations en matière de surveillance correctionnelle et qu'elle est « libérée » de la surveillance correctionnelle, mais qu'elle réintègre le système correctionnel par la suite après avoir été condamnée pour de nouvelles accusations, une nouvelle *période de surveillance* et des enregistrements connexes seront créés.

de deux méthodes différentes, soit l'*analyse de survie* et l'*analyse fondée sur des périodes de suivi fixes*. Ces deux méthodes tiennent compte de la période à risque. On fournit plus loin d'autres renseignements sur les deux méthodes. Dans le présent *Juristat*, la première période de surveillance terminée à la suite de laquelle les personnes sont suivies s'appelle la *période de surveillance observée*. La date où cette période de surveillance a pris fin s'appelle la *libération observée*.

Les périodes de surveillance correctionnelle donnent une idée de l'utilisation des ressources des services correctionnels, comme le nombre de lits occupés dans un établissement de correction ou le nombre de personnes supervisées par des agents de libération conditionnelle ou de probation. Même si elle fournit une indication de la récidive (voir l'encadré 3), la période de surveillance subséquente est plus exactement une mesure de l'utilisation des services correctionnels par les délinquants qui ont déjà été sous surveillance correctionnelle.

5. Il convient de mentionner que les nouvelles infractions commises par le délinquant et instruites par l'ordre judiciaire alors que le délinquant est déjà sous la surveillance des services correctionnels ne donnent pas lieu à une nouvelle période de surveillance correctionnelle aux fins de la présente étude étant donné que la peine additionnelle est alors incluse dans la peine existante.

### Encadré 3 : Mesure de la récidive

L'un des indicateurs de rendement les plus courants et les plus recherchés du système de justice pénale est la récidive après la libération des services correctionnels. McWhinnie et Andrews (1997) font remarquer que « dans le système de justice pénale, le récidiviste est celui qui commet une nouvelle infraction (c.-à-d. qui retourne à un comportement criminel ou qui y fait une rechute) après avoir déjà été en contact avec le système de justice pénale » (p. 11). La mesure de la récidive prend normalement la forme d'une proportion ou d'un pourcentage des arrestations, des condamnations ou des incarcérations (McWhinnie et Andrews, 1997).

Deux types d'études ont été utilisées pour mesurer la récidive : les études longitudinales et les études transversales. Dans les études transversales, on analyse les antécédents criminels des délinquants à un moment précis dans le temps, alors que dans les études longitudinales, on examine le futur criminel, c'est-à-dire les conséquences du comportement de l'individu. En outre, les études longitudinales peuvent être rétrospectives ou prospectives. Dans une étude longitudinale rétrospective, on définit une cohorte de délinquants d'une période antérieure (par exemple, cinq ans avant le début de la période de suivi), puis on les suit du passé jusqu'au présent en examinant les cas de récidive (McWhinnie et Andrews, 1997). Par contre, dans une étude longitudinale prospective, on définit une cohorte de délinquants dans l'année en cours, puis on les suit pendant une ou plusieurs années. On utilise dans le présent rapport une étude longitudinale rétrospective.

Même s'il existe plusieurs façons d'examiner la récidive, une méthode appropriée consiste à examiner le taux auquel des personnes libérées des services correctionnels reprennent leur comportement criminel, peu importe que le crime soit détecté (p. ex. rapports de police) ou non détecté (p. ex. comportement criminel autodéclaré). L'Enquête intégrée sur les services correctionnels (EISC) ne peut repérer les délinquants qui ont commis des crimes et dont les cas sont traités par la police et les tribunaux, mais dont l'infraction n'aboutit pas à une admission à un programme correctionnel, comme la probation, la détention après condamnation ou une peine avec sursis. La période de surveillance correctionnelle subséquente, qui est la mesure des résultats utilisée dans la présente étude, est théoriquement semblable à la récidive, mais elle n'est pas exclusivement une mesure de la récidive. Cela est dû à plusieurs facteurs, dont les suivants :

- La date de l'infraction n'est pas disponible<sup>6</sup>; une pure mesure de la récidive exige que la date de l'infraction soit connue pour que l'on puisse déterminer l'ordre chronologique des infractions. En d'autres mots, on ne peut conclure qu'une admission subséquente à un programme correctionnel découle en fait d'une infraction subséquente si l'on ne connaît pas la date de l'infraction. Par exemple, un délinquant peut s'être vu imposer diverses peines concurrentes et consécutives qui peuvent ou non être liées, et il peut, en même temps, commettre de nouvelles infractions ou être accusé d'infractions commises antérieurement.
- Les infractions commises pendant une période de surveillance ne peuvent être repérées en raison de la non-disponibilité de la date de l'infraction ainsi que de la nature agrégée des données correctionnelles. Par exemple, un délinquant peut être condamné à une période de probation, récidiver pendant qu'il est en probation, et se voir imposer une autre période de probation, qui est comptée dans la même période de surveillance. Ces affaires distinctes seront regroupées en une seule période de probation. Si cela se produit, c'est parce que le cheminement des délinquants dans le système correctionnel peut être très complexe; il peut comporter de nombreux événements qui reflètent les procédures entourant la gestion du cas du délinquant dans le système correctionnel et l'interaction continue des autorités correctionnelles avec les intervenants du reste du système de justice pénale.
- Les condamnations et les peines qui n'ont pas amené le délinquant en contact avec le système correctionnel se situent hors du champ d'application de l'EISC. Il peut s'agir d'absolutions inconditionnelles, de périodes de probation sans surveillance, d'amendes, d'ordonnances de travaux communautaires non surveillées ou d'ordonnances de restitution, ainsi que d'infractions traitées à l'extérieur des tribunaux au moyen de mesures de rechange, de mesures extrajudiciaires, etc.

Certaines des limites de la présente étude pourraient être éliminées dans l'avenir en établissant des liens avec les données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire et les enregistrements des enquêtes sur les tribunaux.

## Méthodes statistiques d'examen des périodes de surveillance subséquentes

### Analyse de survie

L'analyse de survie est une technique statistique efficace pour déterminer le temps écoulé avant qu'un événement particulier (p. ex. une nouvelle période de surveillance correctionnelle) ne se produise, tout en tenant compte des différences entre les périodes de suivi. Ce genre d'analyse a été conçu pour être utilisé avec des données longitudinales sur la fréquence des événements, et il permet de déterminer si oui ou non un événement s'est produit et quand il s'est produit (Allison, 1995). Il est le plus souvent appliqué à l'étude des décès, et il a été conçu à l'origine à cette fin, d'où son nom (Allison, 1995). Toutefois, il est extrêmement utile pour étudier de nombreux types d'événements différents dans les sciences aussi bien sociales que naturelles. L'analyse de survie est axée sur l'intervalle entre deux événements, ou le temps de survie (Wright, 2000).

L'analyse de survie fondée sur la technique Kaplan-Meier est utilisée dans la présente étude. La technique Kaplan-Meier est celle qui est la plus largement employée pour estimer les fonctions de survie<sup>7</sup> lorsqu'il y a retrait (Allison, 1995). On peut considérer cette technique comme un tableau « amélioré » de la distribution des fréquences, dans lequel les durées de survie sont réparties en un certain nombre d'intervalles. Pour chaque

intervalle, le nombre et la proportion de cas qui sont entrés dans l'intervalle correspondant comme « survivants » (c.-à-d. le nombre de cas de personnes qui ne reviennent pas), le nombre et la proportion de cas qui ont échoué dans l'intervalle correspondant (c.-à-d. le nombre de cas de personnes qui commencent une nouvelle période de surveillance)<sup>8</sup> et le nombre de cas qui ont été perdus ou retranchés dans l'intervalle correspondant sont calculés. Les données retranchées s'appliquent aux personnes qui sont arrivées à la fin d'une période de suivi prédéterminée et qui n'ont pas échoué (c.-à-d. qui n'ont pas été placées sous surveillance à nouveau). Cette situation peut tenir au fait qu'une personne ne fait jamais l'expérience de l'événement au cours de sa vie (p. ex. parce qu'elle ne retourne jamais sous la surveillance des services

6. La date de l'infraction n'est pas disponible dans les systèmes automatisés de gestion des cas de la plupart des services correctionnels, et elle n'est donc pas recueillie dans le cadre de l'EISC.
7. La proportion cumulative de survie est la proportion cumulative de cas qui survivent jusqu'à l'intervalle correspondant. Étant donné que l'on suppose que les probabilités de survie sont indépendantes d'un intervalle à l'autre, cette proportion est calculée en multipliant les probabilités de survie à l'intérieur de tous les intervalles antérieurs. La fonction qui en résulte est aussi appelée la survie ou la fonction de survie (StatSoft Inc., consulté en 2004).
8. La proportion d'échecs est calculée comme le ratio du nombre de cas qui ont échoué dans l'intervalle correspondant, divisé par le nombre de cas à risque dans l'intervalle. Le nombre de cas à risque est le nombre de cas qui sont entrés dans l'intervalle correspondant comme survivants. Par contraste, la proportion de cas de survivants est calculée comme  $1 -$  la proportion d'échecs.

correctionnels provinciaux de la Saskatchewan), ou que l'événement ne s'était pas encore produit à la fin de la période de suivi (p. ex. la personne n'avait pas été remise sous la surveillance des services correctionnels provinciaux de la Saskatchewan à la fin de la période de suivi). Les personnes retranchées sont retirées du calcul de la proportion de sujets qui avaient échoué après un certain intervalle. Le nombre de personnes retranchées s'accroît à mesure que l'on approche de la fin de la période d'observation et, par conséquent, les estimations calculées en fonction de faits observés vers la fin de cette période sont moins stables<sup>9</sup>.

L'analyse de survie offre un certain nombre d'avantages. D'abord, elle permet d'inclure tous les cas sans égard à la durée de la période pendant laquelle ils peuvent être suivis. Aux fins de la présente étude, on peut utiliser les données les plus récentes, puisque chaque année, des données sur les nouveaux cas sont recueillies et peuvent être analysées. Ensuite, l'analyse de survie permet un examen visuel des données, indiquant le taux d'échecs (c.-à-d. de périodes de surveillance subséquentes) au fil du temps, de sorte que les groupes qui échouent très rapidement après la mise en liberté peuvent être repérés et comparés avec ceux qui échouent moins rapidement et sur une plus longue période. L'interprétation des résultats de l'analyse de survie comprend normalement des énoncés traitant de la forme des courbes; de la façon dont elles se comparent entre les groupes étudiés; de la façon dont les groupes se comparent pour ce qui est des taux de survie et d'échecs à différents intervalles temporels précis; et de la période médiane écoulée avant l'échec.

Les personnes sous surveillance correctionnelle ont été suivies à partir de la date où elles ont obtenu une libération complète jusqu'à leur retour à un service correctionnel quelconque, ou jusqu'à la fin de la période de suivi si elles n'avaient pas réintégré les services correctionnels, puis la période écoulée jusqu'au début de la nouvelle période de surveillance correctionnelle a été tracée sur une courbe de survie. L'inclinaison de la courbe indique le taux de survie sans nouvelle période de surveillance au fil du temps. Des inclinaisons très prononcées indiquent qu'un grand nombre de délinquants échouent au cours d'une période relativement brève, alors que des inclinaisons moins marquées démontrent que les retours sont plus stables et graduels au fil du temps. Pour faciliter l'interprétation des résultats de l'analyse de survie, les taux d'échecs (c.-à-d. les taux de retour) sont examinés, par opposition aux taux de survie (c.-à-d. taux de non-retour), ce qui est la méthode traditionnelle utilisée pour l'analyse de survie. Les courbes de l'analyse de survie sont donc présentées au moyen d'une simple transformation mathématique inverse (c.-à-d.  $1 - \text{proportion de survie}$ ).

Il est également possible de tester l'hypothèse nulle selon laquelle les fonctions de survie sont les mêmes entre des sous-groupes, comme les groupes de personnes autochtones par rapport aux groupes de personnes non autochtones (c.-à-d. que les fonctions de survie ont été obtenues auprès de la même population). Ce type d'analyse a été utilisé tout au long du présent *Juristat*.

### Périodes de suivi fixes

Une deuxième méthode utilisée pour évaluer les périodes de surveillance correctionnelle subséquentes est la méthode fondée sur des périodes de suivi fixes, dans laquelle on examine la présence ou l'absence d'un événement (p. ex. une période de surveillance correctionnelle subséquent) pendant une période

fixe. Autrement dit, les délinquants sont suivis à partir de leur date de libération des services correctionnels jusqu'à un moment donné après cette libération pour déterminer s'ils ont ou non réintégré les services correctionnels.

L'avantage de la méthode des périodes de suivi fixes est qu'elle est facile à comprendre. Toutefois, pour inclure les sujets dans l'analyse, il faut pouvoir les suivre pendant toute la période de suivi précisée. Par comparaison, l'analyse de survie permet d'inclure des sujets ayant des périodes de suivi variables, et elle rajuste les données statistiques en conséquence. Toutefois, cette dernière technique d'analyse est plus complexe, ce qui nécessite une explication plus détaillée des résultats. En outre, même si elle rajuste statistiquement les données en fonction de la période à risque, les résultats obtenus plus tard pendant la période de suivi sont moins fiables en raison des retraits (voir la note de bas 9).

#### Encadré 4 : Concepts clés : période de surveillance et statut juridique de détention

**Période de surveillance** : Une période ininterrompue de surveillance dans le système correctionnel d'un secteur de compétence particulier. La période ininterrompue peut comprendre des cas où le statut juridique de détention peut changer (c.-à-d. une détention provisoire suivie d'une détention après condamnation, puis d'une période de probation); toutefois, la surveillance est continue. C'est-à-dire, il n'y a pas plus d'une journée de différence entre la fin d'un statut et le début d'un autre. Pour être inclus dans la base de données, le délinquant doit avoir été sous la surveillance directe des services correctionnels à un moment donné entre 1999-2000 et 2003-2004; la période de surveillance peut cependant avoir débuté avant le 1<sup>er</sup> avril 1999 ou s'être terminée après le 31 mars 2004.

**Statut juridique de détention** : Le « statut juridique de détention » désigne la raison pour laquelle une personne a été prise en charge par les services correctionnels, et il comprend la détention (après condamnation et provisoire), les peines avec sursis, la probation et d'autres services communautaires, ainsi que diverses formes de mise en liberté sous condition (libération conditionnelle, libération d'office) et les programmes de solution de rechange à l'amende. Aux fins du présent rapport, les statuts juridiques de détention sont regroupés dans des catégories plus générales, et ils figurent dans les catégories génériques énumérées ci-dessus. Par exemple, une admission dans un établissement de détention provincial après une condamnation en cour entrerait dans la catégorie « détention après condamnation », tout comme une réadmission dans un établissement de détention provincial à la suite d'un manquement aux conditions de la libération conditionnelle.

## Adultes sous surveillance correctionnelle en Saskatchewan

### Le taux de surveillance correctionnelle en Saskatchewan est le plus élevé pour les jeunes adultes autochtones

Comme il a été mentionné dans l'introduction, les Autochtones sont surreprésentés dans le système de justice pénale en général, et dans le système correctionnel en particulier. À l'aide des données EISC pour la Saskatchewan, il a été possible de déterminer le taux de surveillance par les services correctionnels de la province pour les adultes autochtones et non autochtones.

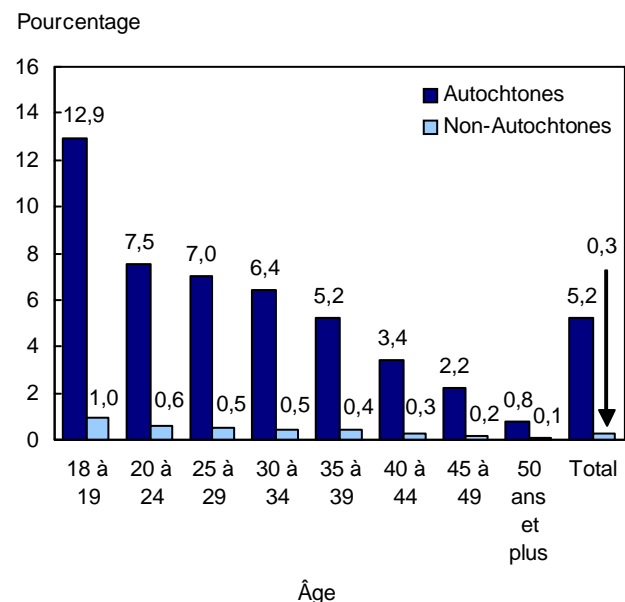
9. Des nombres élevés de valeurs retranchées réduisent le nombre équivalent de sujets vulnérables (à risque), ce qui rend les estimations dans les tableaux de survie moins fiables qu'elles ne le seraient pour le même nombre de sujets avec moins de retraits (PROPHET StatGuide, consulté en 2004).

Par exemple, 5 745 adultes, au total, étaient sous la surveillance du système correctionnel de la Saskatchewan en un jour moyen en mai 2001. De ceux-ci, 3 631 étaient des Autochtones, 1 823, des non-Autochtones et 291 étaient des personnes dont l'identité autochtone était inconnue. Si l'on exprime les données en tant que proportion de la population adulte totale en Saskatchewan, 5,2 % des adultes autochtones était sous surveillance correctionnelle en Saskatchewan (voir figure 1). Par comparaison, moins de 1 % (0,3 %) des adultes non autochtones étaient dans le système correctionnel de cette province. Dans l'ensemble, la proportion des adultes autochtones qui était sous surveillance correctionnelle était de plus de 18 fois supérieure à celle des adultes non autochtones.

La proportion des adultes autochtones et non autochtones sous surveillance correctionnelle en Saskatchewan est aussi présentée selon la catégorie d'âge à la figure 1. Comme on peut le constater, la plus forte proportion a été affichée pour les adultes autochtones de 18 et 19 ans (13 %). Cette proportion était sensiblement supérieure à celle qui a été observée pour les non-Autochtones de 18 et 19 ans (1 %). Tout particulièrement, à mesure qu'augmente l'âge, la proportion de personnes sous surveillance correctionnelle diminue à la fois pour les adultes autochtones et les adultes non autochtones. Toutefois, dans tous les groupes d'âge, la proportion est toujours plus élevée pour les adultes autochtones que pour les adultes non autochtones.

Figure 1

**Proportion de la population adulte sous surveillance correctionnelle, en un jour moyen en mai 2001, selon l'identité autochtone, Saskatchewan**



**Sources :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête intégrée sur les services correctionnels; Statistique Canada, Recensement de la population.

### Les adultes autochtones sont plus susceptibles de compter plus d'une période de surveillance dans les services correctionnels de la Saskatchewan

Au total, 28 021 adultes ont été sous la surveillance des services correctionnels de la Saskatchewan de 1999-2000 à 2003-2004. Sur ce nombre, 89 % (25 112) ont terminé leur première période de surveillance au cours de cette période<sup>10</sup>. Les 3 000 qui n'avaient pas terminé leur première période de surveillance ont été exclus de toutes autres analyses.

Parmi les personnes qui avaient terminé une période de surveillance, 39 % comptaient plus d'une période de surveillance correctionnelle en Saskatchewan au cours de cette période de référence. Une analyse des données de l'EISC a révélé que les adultes autochtones étaient plus susceptibles que les adultes non autochtones de compter plus d'une période de surveillance correctionnelle<sup>11</sup>. Plus précisément, 50 % des personnes autochtones contre 25 % des personnes non autochtones comptaient plus d'une période de surveillance correctionnelle au cours de la période de référence quinquennale (figure 2). En particulier, 26 % des personnes autochtones comptaient deux périodes de surveillance, 12 % en comptaient trois, 6 % en comptaient quatre et 5 % en avaient eu cinq ou plus. Par comparaison, parmi les personnes non autochtones, 17 % comptaient deux périodes de surveillance, 5 % en avaient eu trois, 2 % en avaient eu quatre et 1 % en avaient eu cinq ou plus.

### Caractéristiques des personnes sous surveillance correctionnelle en Saskatchewan

Les Autochtones représentaient 57 % (14 349) des personnes ayant terminé au moins une période de surveillance<sup>12</sup> (tableau explicatif 1), comparativement à seulement 10 % des adultes dans la population totale de la Saskatchewan.

Dans la population autochtone sous surveillance correctionnelle, on a dénombré plus de 950 (7 %) Indiens non inscrits, environ 2 500 (18 %) Métis et un peu plus de 10 800 (76 %) Indiens de l'Amérique du Nord (Indiens inscrits). Compte tenu du grand nombre d'Autochtones dans les services correctionnels de la Saskatchewan, de l'étendue de leur surreprésentation dans ces services et, comme il sera démontré dans le présent rapport, du profil différent des délinquants autochtones, les groupes autochtones et non autochtones seront présentés et comparés tout au long du présent *Juristat*.

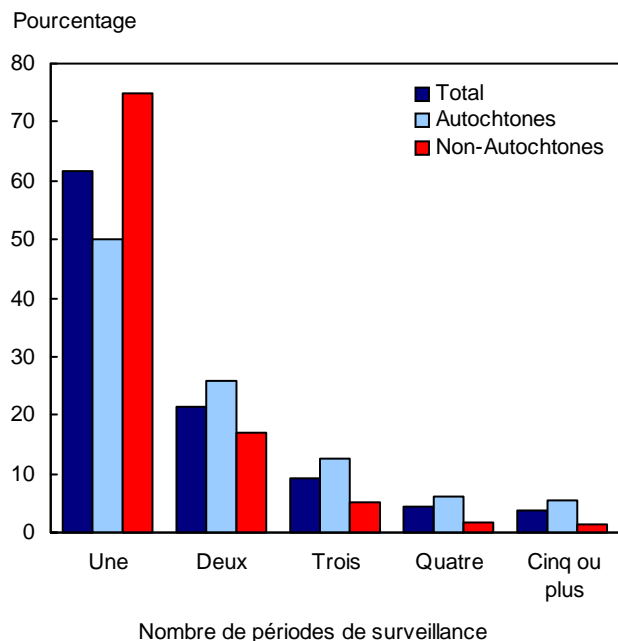
10. Les autres purgeaient leur unique période de surveillance qui n'était pas encore terminée le 31 mars 2004.

11. Les analyses comparatives des Autochtones et des non-Autochtones excluent les cas où l'identité autochtone est inconnue. Pour 1 892 des 25 112 personnes qui avaient terminé leur première période de surveillance, l'identité autochtone était inconnue.

12. Lorsqu'on exclut les personnes dont l'identité autochtone est inconnue, 62 % des personnes ayant terminé au moins une période de surveillance sont des Autochtones et 38 %, des non-Autochtones.

Figure 2

**Répartition du nombre de périodes de surveillance dans les services correctionnels pour adultes, selon l'identité autochtone<sup>1</sup>, Saskatchewan, 1999-2000 à 2003-2004**



1. Le total comprend les personnes dont l'identité autochtone était inconnue.  
 Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête intégrée sur les services correctionnels.

**En Saskatchewan, les profils des infractions les plus graves diffèrent entre les Autochtones et les non-Autochtones**

Le tableau 1 présente le profil des délinquants adultes dans les services correctionnels de la Saskatchewan qui avaient terminé leur première période de surveillance, en fonction de certaines caractéristiques personnelles et des cas, ainsi qu'une comparaison des Autochtones et des non-Autochtones. L'examen des infractions les plus graves (IPG) commises par les Autochtones et les non-Autochtones révèle que les délinquants autochtones

étaient plus de deux fois plus susceptibles que les délinquants non Autochtones (18 % contre 8 %) d'avoir commis une infraction avec violence grave (homicide, tentative de meurtre, voies de fait graves) avant leur première période de surveillance correctionnelle. En outre, un peu plus de la moitié des Autochtones comptaient une infraction avec violence (infraction avec violence grave, infraction d'ordre sexuel, vol qualifié, voies de fait simples, autre infraction avec violence) comme leur infraction la plus grave, comparativement à 38 % des non-Autochtones. Par ailleurs, les non-Autochtones étaient plus susceptibles que les Autochtones d'avoir commis un délit de la route prévu au *Code criminel* (14 % contre 11 %), une infraction de fraude (7 % contre 3 %) ou une infraction relative aux drogues (8 % contre 3 %) comme leur infraction la plus grave.

**Les adultes autochtones dans les services correctionnels de la Saskatchewan sont plus jeunes et plus susceptibles d'être des femmes que les adultes non autochtones**

Comme il est indiqué dans le tableau 1, les Autochtones sous surveillance correctionnelle en Saskatchewan étaient en moyenne de trois ans plus jeunes que les non-Autochtones, soit 29,7 ans contre 33,1 ans. Ces données témoignent de la jeune population adulte autochtone en Saskatchewan, où près de la moitié (49 %) des adultes autochtones et seulement 27 % des adultes non autochtones étaient âgés de 18 à 34 ans (Recensement de 2001). Près des trois quarts (71 %) des Autochtones dans le système correctionnel pour adultes de la Saskatchewan avaient moins de 35 ans, comparativement à 58 % des personnes non autochtones.

Plus de 2 700 femmes autochtones et environ 900 femmes non autochtones ont fait l'objet d'une surveillance par les services correctionnels de la Saskatchewan entre le 1<sup>er</sup> avril 1999 et le 31 mars 2004. Ainsi, la part que représentaient les femmes autochtones de l'ensemble des Autochtones sous surveillance correctionnelle était près du double de celle des femmes non autochtones par rapport à la population correctionnelle non autochtone totale (19 % contre 10 %).

Les Autochtones sous surveillance correctionnelle en Saskatchewan différaient également des non-Autochtones pour ce qui est de leur état matrimonial le plus récent. Alors qu'environ la moitié des personnes aussi bien autochtones que non autochtones étaient célibataires, près du double de la proportion

Tableau explicatif 1

	N <sup>bre</sup>	%	% des cas connus
<b>Total</b>	<b>25 112</b>	<b>100,0</b>	
Autochtones	14 349	57,1	61,8
Indiens non inscrits	953	3,8	4,1
Indiens de l'Amérique du Nord (inscrits)	10 842	43,2	46,7
Métis	2 554	10,2	11,0
Non-Autochtones	8 871	35,3	38,2
Inconnu	1 892	7,5	

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête intégrée sur les services correctionnels.



d'Autochtones étaient dans une union libre (31 % contre 17 %), et presque la moitié de la proportion d'Autochtones étaient séparés ou divorcés (9 % contre 17 %). Seulement un peu moins d'Autochtones que de non-Autochtones étaient mariés (10 % contre 14 %).

### Un adulte autochtone sur 5 dans les services correctionnels de la Saskatchewan n'a fait que des études primaires

Comparativement à la population générale, la population correctionnelle affiche un niveau de scolarité relativement faible. Par exemple, parmi les personnes de 25 à 54 ans en Saskatchewan, environ le tiers (34 %) étaient titulaires d'un diplôme d'études postsecondaires<sup>13</sup>, comparativement à seulement 3 % des personnes de ce groupe d'âge dans la population correctionnelle (tableau 1). Un faible niveau de scolarité était beaucoup plus courant chez les Autochtones sous surveillance correctionnelle en Saskatchewan que chez leurs homologues non autochtones. Les non-Autochtones dans les services correctionnels étaient trois fois plus nombreux que les Autochtones à avoir fait des études postsecondaires partielles ou complètes (12 % contre 4 %). La proportion de personnes ayant fait seulement des études primaires partielles ou complètes était plus de deux fois plus élevée chez les Autochtones que chez les non-Autochtones (20 % contre 8 %). Par comparaison, 4 % de la population totale de la Saskatchewan âgée de 25 à 54 ans comptait entre zéro et huit années de scolarité.

Plus de 4 adultes autochtones sur 10 (42 %) sous surveillance correctionnelle étaient en chômage avant leur admission la plus récente, comparativement à juste un peu moins du quart (23 %) des adultes non autochtones (tableau 1). En outre, 6 % des Autochtones étaient des étudiants, contre 2 % des personnes non autochtones. Ces résultats peuvent être liés à l'âge moyen comparativement plus jeune des Autochtones dans les services correctionnels. Il convient de souligner que, dans le cas des personnes sous surveillance correctionnelle, leurs contacts avec le système de justice pénale et leur admission subséquente aux services correctionnels peuvent influencer sur leur situation d'emploi. Par conséquent, leur situation d'emploi au moment de leur admission ne peut être directement comparée avec la situation d'emploi de la population adulte générale de la Saskatchewan.

13. Enquête sur la population active, Statistique Canada, 2003.
14. W.M. Grove et P.E. Meehl, 1996, « Comparative efficiency of informal (subjective, impressionistic) and formal (mechanical, algorithmic) prediction procedures: The clinical-statistical controversy », *Psychology, Public Policy, and Law*, vol. 2, p. 293 à 323.
15. Le principe de la réceptivité s'entend de la prestation de programmes de traitement selon une présentation et une méthode qui sont compatibles avec la capacité du délinquant et son style d'apprentissage. Le jugement professionnel est exercé pour déroger aux principes de l'évaluation (risque, besoins, réceptivité) dans les cas particuliers qui ne se prêtent pas à la formule risques, besoins et réceptivité.
16. Saskatchewan, Corrections and Public Safety, 2002, *Probation Officer General Orientation and Training Guide*, Regina, Community Operations.
17. R. K. Hanson, et D. Thornton, 1999, *Statique-99 : une amélioration des évaluations actuarielles du risque chez les délinquants sexuels*, Ottawa, Solliciteur général Canada. Rapport pour les spécialistes n° 1999-02.

#### Encadré 5 : Évaluation des risques et des besoins des délinquants en Saskatchewan

L'utilité des outils d'évaluation des risques que pose un délinquant pour prédire son comportement futur, comme son comportement pendant et après une période de surveillance par les services correctionnels, a été démontrée à maintes reprises (Andrews et Bonta, 1998). Les instruments actuariels de prédiction du risque sont plus efficaces que le seul jugement clinique<sup>14</sup>. Selon Andrews et Bonta (1998), l'évaluation des délinquants devrait être fondée sur quatre principes : le risque, les besoins, la réceptivité et le jugement professionnel<sup>15</sup>. Le principe du risque est fondé sur deux affirmations : (1) le comportement criminel peut être et devrait être prévisible; et (2) l'intervention devrait correspondre au niveau de risque du délinquant. En outre, le principe du besoin est fondé sur la notion que les délinquants ont souvent plus d'un besoin ou d'un problème, et que certains besoins sont plus directement liés au comportement criminel que d'autres (c.-à-d. besoins à l'origine du comportement criminel). Les agents chargés de cas devraient cibler ces derniers besoins à des fins d'intervention. À titre d'exemples de besoins à l'origine du comportement criminel, mentionnons une attitude antisociale, des pairs antisociaux, des problèmes familiaux ou conjugaux et l'abus d'alcool et de drogues.

Le Department of Corrections and Public Safety de la Saskatchewan a adopté des évaluations des risques primaires et secondaires dans son système de gestion des cas. Le personnel des services correctionnels utilise un système de gestion de l'évaluation des risques posés par les délinquants (Offender Risk Assessment Management System) pour évaluer les risques primaires et, au besoin, les risques secondaires. Des évaluations des risques primaires sont effectuées pour tous les délinquants condamnés à une peine de probation, à une peine avec sursis ou à l'emprisonnement, ainsi que pour les délinquants qui doivent faire l'objet d'un rapport du tribunal<sup>16</sup>. Ces évaluations aident à prédire la probabilité qu'un détenu commettra une nouvelle infraction (récidive générale). Elles cernent également les problèmes qui contribuent à la criminalité (besoins à l'origine du comportement criminel); permettent d'adapter le degré et le type de surveillance ou des interventions au risque

que pose le délinquant; aident à déterminer son admissibilité à un placement communautaire, à une permission de sortir ou à une libération anticipée d'un établissement de correction; et aident à repérer les délinquants qui posent le risque le plus élevé pour la collectivité. Dans l'évaluation des risques primaires, les agents de correction examinent des facteurs comme l'alcoolisme ou la toxicomanie, l'attitude, les relations familiales ou conjugales, la situation financière, la stabilité émotionnelle, la capacité intellectuelle et l'emploi. L'outil d'évaluation des risques primaires s'est révélé utile pour prédire les échecs de la surveillance communautaire (p. ex. probation, permissions de sortir), de nouvelles condamnations pour d'autres infractions et la réincarcération.

Les évaluations des risques secondaires sont effectuées selon les besoins et les antécédents criminels du délinquant. Ces évaluations plus spécialisées sont axées sur le risque de récidive du délinquant pour ce qui est d'infractions comme les voies de fait de nature générale, la violence à l'endroit d'un partenaire ou les infractions d'ordre sexuel. Le Statique-99<sup>17</sup> est l'outil d'évaluation des risques utilisé pour déterminer les probabilités de perpétration d'autres infractions d'ordre sexuel ou avec violence par les hommes adultes qui ont déjà été déclarés coupables d'au moins une infraction d'ordre sexuel. Le fait d'effectuer les deux types d'évaluation — primaire et secondaire — donne une idée plus complète du risque général de récidive chez le délinquant, en plus d'indiquer les services correctionnels dont il a besoin. Par exemple, on pourrait déterminer qu'un délinquant présente un faible risque de commettre toute nouvelle infraction, mais un risque élevé de commettre une infraction d'ordre sexuel, des voies de fait ou une agression contre un conjoint. Dans ce cas, l'accent devrait être mis sur les facteurs liés aux types précis de récidive susceptibles de se produire plutôt que sur les facteurs relatifs au risque de récidive générale du délinquant.

**Source :** Site Web du Department of Corrections and Public Safety de la Saskatchewan, à l'adresse électronique : [www.cps.gov.sk.ca](http://www.cps.gov.sk.ca).

## Les besoins en matière de toxicomanie, d'interaction sociale et d'emploi sont plus courants chez les Autochtones que chez les non-Autochtones

Des données sur les besoins sont disponibles pour les délinquants évalués en fonction de six besoins<sup>18</sup> : attitude, pairs et compagnons criminels (interaction sociale), toxicomanie ou alcoolisme (abus d'alcool ou de drogues), emploi, relations familiales et conjugales (conjoint ou membre de la famille) et stabilité émotionnelle du délinquant (stabilité personnelle ou émotive). On donne ci-après des descriptions des divers domaines de besoins :

- Attitude : mesure dans laquelle une personne accepte la responsabilité de l'infraction et manifeste le désir de changer;
- Pairs et compagnons (interaction sociale) : gravité des problèmes associés à certains pairs ou tous les pairs du délinquant;
- Toxicomanie ou alcoolisme (abus d'alcool ou de drogues) : mesure dans laquelle la consommation d'alcool ou de drogues crée des problèmes;
- Emploi : situation d'emploi (actif contre inactif) et antécédents professionnels;
- Relations familiales et conjugales (conjoint ou membre de la famille) : présence ou absence de problèmes graves dans les relations;
- Stabilité émotionnelle du délinquant (stabilité personnelle ou émotive) : s'il y a ou non instabilité émotionnelle et la mesure dans laquelle cette instabilité est à l'origine de problèmes graves.

On a déterminé que les personnes sous surveillance correctionnelle avaient des besoins moyens ou élevés dans trois domaines, en moyenne. Toutefois, pour les Autochtones, quatre besoins possibles sur six ont été qualifiés de moyens ou d'élevés, en moyenne, comparativement à trois pour les non-Autochtones (tableau 1). Les adultes autochtones étaient plus de deux fois plus susceptibles que les adultes non autochtones de compter cinq ou six besoins qualifiés de moyens ou d'élevés. Par contre, les adultes non autochtones étaient environ trois fois plus susceptibles que les adultes autochtones de n'avoir aucun besoin ou d'avoir un seul besoin considéré comme moyen ou élevé.

Les besoins en matière d'emploi (49 %), de relations familiales et conjugales (52 %), d'attitude (63 %), d'interaction sociale (65 %) et d'abus d'alcool et de drogues (82 %) ont été classés comme moyens ou élevés pour une grande proportion des adultes sous surveillance correctionnelle en Saskatchewan qui ont été évalués. Pour tous les types de besoins à l'origine d'un comportement criminel, à l'exception de la stabilité personnelle ou émotive (17 % et 19 %, respectivement) un plus fort pourcentage d'Autochtones que de non-Autochtones ont été classés comme ayant des besoins moyens ou élevés. Le plus grand écart entre les Autochtones et les non-Autochtones a été enregistré pour les besoins en matière d'emploi (60 % contre 33 %)<sup>19</sup>, d'interaction sociale (74 % contre 49 %) et d'abus d'alcool et de drogues (90 % contre 67 %).

## Profil de la première période de surveillance

Dans la section qui suit, on examine les caractéristiques de la première période de surveillance terminée par des personnes dans les services correctionnels de la Saskatchewan au cours des exercices financiers allant de 1999-2000 à 2003-2004<sup>20</sup>. Pour établir le lien entre les caractéristiques des périodes de surveillance et les caractéristiques des personnes qui comptent plus d'une telle période, on a choisi la première période de surveillance.

### Dans la plupart des cas, la personne sous surveillance n'a qu'un seul statut juridique

La majorité (58 %) des adultes placés sous surveillance correctionnelle pour la première fois en Saskatchewan n'avaient qu'un seul type de statut juridique<sup>21</sup> : détention provisoire, détention après condamnation, détention temporaire, probation, peine avec sursis ou surveillance de la liberté sous caution. Environ le quart (26 %) comptaient deux types de surveillance correctionnelle, 9 %, trois, et 6 %, quatre ou plus. Les Autochtones étaient plus susceptibles que les non-Autochtones de compter plus d'un statut juridique au cours d'une période de surveillance (45 % contre 38 %).

Dans le cas de toutes les premières périodes de surveillance terminées, seulement 40 % des personnes en détention temporaire et 54 % des personnes en détention provisoire ont affiché plus d'un statut juridique au cours de leur période de surveillance (figure 3). À noter que les personnes en détention provisoire ou en détention temporaire pour d'autres raisons qui se voient infliger uniquement des peines ne comportant pas de surveillance (amende, restitution, etc.) ou qui se voient créditer la « peine déjà purgée » sont réputées avoir été mises en liberté par le tribunal. Dans ces situations, il est courant qu'une période de surveillance prenne fin avec une détention provisoire ou une détention temporaire. La plupart des personnes en détention temporaire (60 %) et 46 % des personnes en détention provisoire n'avaient pas d'autre statut juridique. Juste un peu plus de la moitié des personnes purgeant une peine de probation (54 %) comptaient un autre type de surveillance correctionnelle dans leur première période de surveillance.

18. Même si des renseignements sur les besoins sont recueillis plusieurs fois pendant qu'une personne est sous la surveillance des services correctionnels, les données utilisées dans la présente étude s'appliquent à la période de surveillance la plus récente. C'est-à-dire, les données sur les besoins ne reflètent peut-être pas les résultats de l'évaluation faite au moment de la libération de la période de surveillance observée, mais elles constituent probablement une bonne substitution pour les résultats de l'évaluation à ce moment-là. Voir l'encadré 5 pour plus de renseignements sur l'évaluation des risques et des besoins en Saskatchewan.

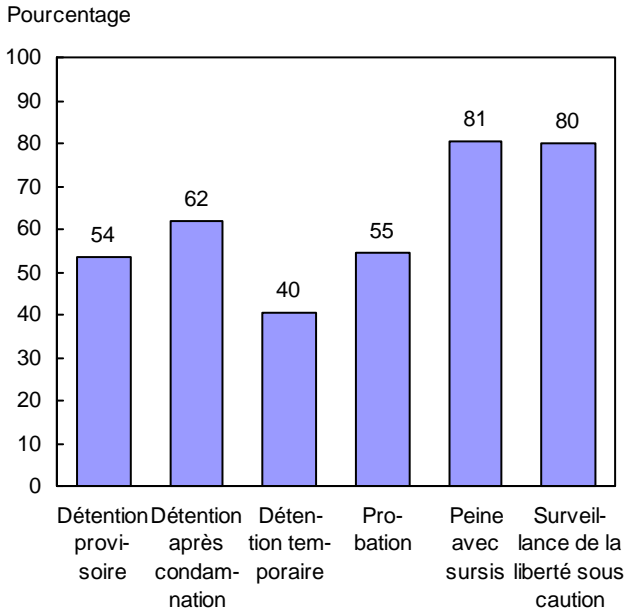
19. Ce pourcentage est compatible avec le niveau d'emploi plus faible au moment de l'admission.

20. À noter qu'il se peut que les premières périodes de surveillance ne soient pas de véritables premières périodes de surveillance, étant donné que sont exclues les activités qui ont complètement pris fin avant la période de référence de l'enquête; les périodes de surveillance correctionnelle fédérale courantes ou antérieures; et les périodes de surveillance correctionnelle dans d'autres secteurs de compétence provinciaux.

21. Dans certains cas, la période de surveillance peut comprendre plus d'un événement sous le même statut juridique, comme des périodes consécutives de probation qui sont regroupées dans un seul statut juridique de probation.

Figure 3

**Pourcentage d'adultes dont le type de statut juridique s'accompagnait d'au moins un autre type de statut juridique, première période de surveillance, Saskatchewan, 1999-2000 à 2003-2004**



Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête intégrée sur les services correctionnels.

**La probation est le programme correctionnel le plus courant**

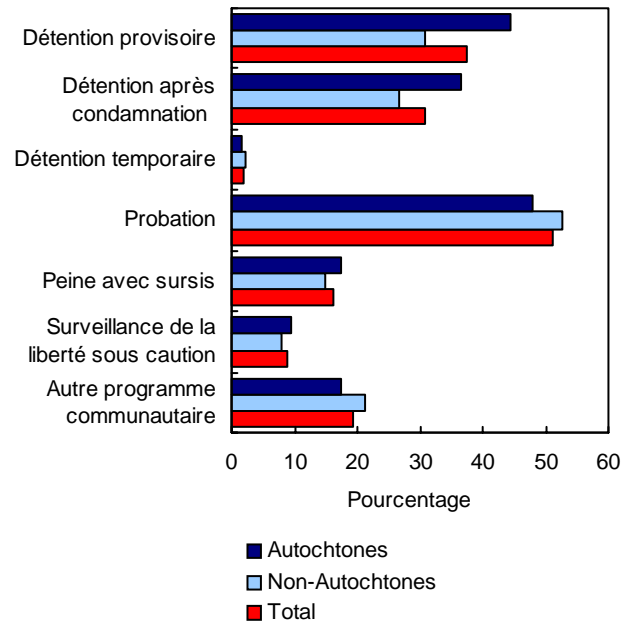
Étant donné que 42 % des personnes comptaient plus d'un type de service correctionnel pendant leur première période de surveillance, les comptes des types de statut juridique ne sont pas absolument exclusifs. Le type le plus courant de service correctionnel était la probation, la moitié (51 %, 12 856) de tous les adultes ayant purgé une telle peine (figure 4). Ce chiffre différait légèrement entre les Autochtones et les non-Autochtones, les pourcentages étant de 48 % et de 53 %, respectivement. Le deuxième statut juridique en importance était la détention provisoire, 37 % (9 383) des délinquants ayant été placés en détention provisoire à un moment quelconque pendant leur période de surveillance. Les mises en détention provisoire pendant la première période de surveillance étaient plus fréquentes chez les Autochtones que chez les non-Autochtones (44 % contre 31 %).

Environ 31 % (7 585) des personnes avaient purgé une peine de détention après condamnation au cours de leur première période de surveillance dans le système correctionnel de la Saskatchewan. Toutefois, ce pourcentage variait selon l'identité autochtone, 36 % des Autochtones et 27 % des non-Autochtones comptant une période de détention après condamnation. D'autres programmes correctionnels courants étaient les peines avec sursis (16 %, 4 078) et d'autres programmes commu-

nautaires (19 %, 4 843). Un pourcentage un peu plus élevé d'Autochtones que de non-Autochtones (17 % contre 15 %) purgeaient une peine avec sursis, alors que le pourcentage d'Autochtones dans d'autres programmes communautaires était un peu plus faible (17 % contre 21 %).

Figure 4

**Types de statuts juridiques, première période de surveillance, selon l'identité autochtone<sup>1</sup>, Saskatchewan, 1999-2000 à 2003-2004**



Note : Les types de statuts juridiques ne sont pas absolument exclusifs.  
 1. Le total comprend les personnes dont l'identité était inconnue.  
 Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête intégrée sur les services correctionnels.

Pour les quelque 25 000 personnes dont la première période de surveillance a pris fin au cours de la période de référence, la durée moyenne de la surveillance correctionnelle s'est élevée à 297 jours. Ce chiffre est en grande partie attribuable au grand nombre de probationnaires, dont la période de surveillance peut durer jusqu'à trois ans. Toutefois, la médiane globale était légèrement inférieure, à 217 jours ou 7 mois environ, alors que le nombre modal (c.-à-d. la valeur la plus fréquente) de jours était de seulement 2. Cette faible valeur est due au grand nombre de périodes de surveillance ne comportant que la détention provisoire dont la durée était de deux jours (1 402). Les Autochtones et les non-Autochtones avaient passé en moyenne un nombre semblable de jours (300 jours contre 294 jours) sous surveillance correctionnelle. Il y avait peu de différence entre les Autochtones et les non-Autochtones quant au nombre médian de jours pour la première période de surveillance, la médiane étant de 222 jours pour les Autochtones et de 230 jours pour les non-Autochtones.

## Profils des cas de retour aux services correctionnels

Comme il a déjà été mentionné, une période de surveillance subséquente est définie comme un retour aux services correctionnels à la suite d'une libération complète de la surveillance correctionnelle. Tel qu'il a été indiqué précédemment, cela exclut la surveillance correctionnelle fédérale, la surveillance correctionnelle dans d'autres secteurs de compétence provinciaux et la surveillance correctionnelle avant ou après la période de référence de l'étude. Une période de surveillance subséquente et l'absence d'une telle période peuvent être examinées en fonction de taux, du temps écoulé jusqu'à une nouvelle période de surveillance et des tendances des périodes de surveillance subséquentes au fil du temps. En outre, ces indices peuvent être comparés pour divers facteurs, comme le sexe, l'âge, l'identité autochtone et le type de service correctionnel. Lorsqu'on examine les résultats de l'analyse de survie, les taux de retour indiquent le taux auquel des délinquants ont réintégré les services correctionnels avant une certaine date, tout en tenant compte statistiquement du temps où il y a risque de retour.

Pour les analyses de suivi, on a exclu les personnes dont la période de surveillance comprenait uniquement la détention provisoire, la surveillance de la liberté sous caution ou certains types de détention temporaire au cours de l'année de la cohorte. Ces critères d'exclusion ont été utilisés pour tenir compte de la possibilité que certaines personnes aient été libérées, puis remises sous surveillance correctionnelle pour la même affaire. Par exemple, si une personne est arrêtée et immédiatement placée en détention provisoire après l'arrestation, elle peut être libérée de la détention provisoire en attendant une date de comparution. Une fois en cour, elle peut être condamnée à une peine de détention pour l'affaire. Toutefois, les personnes étaient incluses si leur période de surveillance comprenait la détention provisoire et un ou plusieurs autres types de services correctionnels (détention après condamnation, peine avec sursis, probation, autre programme communautaire).

### Profil quinquennal de retour sous surveillance pour la cohorte des personnes libérées en 1999-2000

Si l'on examine la première année de la période de l'étude, 5 496 personnes au total ont été libérées de toute surveillance par les services correctionnels provinciaux de la Saskatchewan au cours de l'année se déroulant du 1<sup>er</sup> avril 1999 au 31 mars 2000. Parmi les personnes libérées, 47 % avaient réintégré les services correctionnels avant le 31 mars 2004. La tendance de la proportion cumulative de personnes réintégré est présentée à la figure 5. De façon générale, il s'est produit une augmentation rapide de retours au cours des 12 premiers mois, environ 22 % des libérés étant remis sous surveillance dans l'année suivant la libération. Respectivement, 34 %, 41 % et 45 % avaient réintégré les services correctionnels après deux, trois et quatre ans. Étant donné le nombre relativement faible de personnes remises sous surveillance et le nombre important de cas retranchés pendant la cinquième année, les résultats pour la cinquième année ne sont pas déclarés.

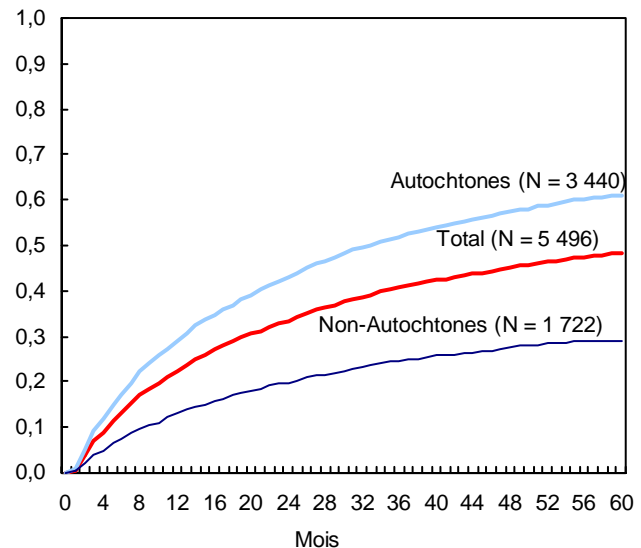
## Les Autochtones sont plus susceptibles de réintégrer les services correctionnels

De fortes différences entre les profils des Autochtones et des non-Autochtones dégagés dans l'analyse de survie peuvent être observées à la figure 5 (voir le tableau 2 pour plus de données statistiques). À la fin de la quatrième année (48 mois), plus de la moitié (57 %) des Autochtones et un peu plus du quart des non-Autochtones (28 %) avaient réintégré les services correctionnels après une libération. En outre, les taux de retour augmentent plus rapidement pour les Autochtones que pour les non-Autochtones pendant les 12 premiers mois, les pourcentages étant de 29 % et de 13 %, respectivement.

Figure 5

**Proportion cumulative ayant une période de surveillance subséquente<sup>1</sup>, cohorte libérée en 1999-2000, jusqu'au 31 mars 2004, selon l'identité autochtone<sup>2</sup>, Saskatchewan**

Proportion réintégrant les services correctionnels



1. Représente les résultats de l'analyse de survie qui ont subi une simple transformation mathématique (1 - proportion de survie ou de non-retour).
  2. Le total comprend les personnes dont l'identité autochtone était inconnue.
- Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête intégrée sur les services correctionnels.

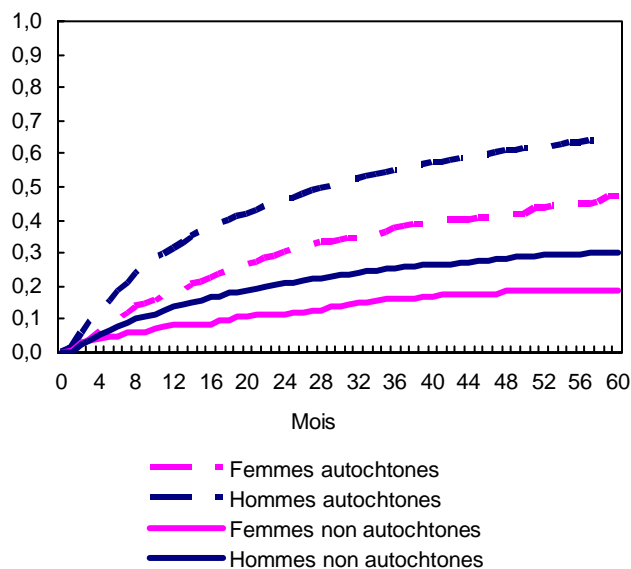
Ces résultats indiquent que les Autochtones ont des profils de retour très différents des non-Autochtones dans la population correctionnelle de la Saskatchewan. En outre, comme il a déjà été mentionné, des analyses comparatives révèlent que les Autochtones dans cette population affichent un certain nombre de caractéristiques qui les rendent plus « à risque » d'être remis sous surveillance, comme leur plus jeune âge et leur profil de besoins plus variés et plus élevés que les non-Autochtones (tableau 1). Par conséquent, toutes les autres analyses des périodes de surveillance subséquentes présentées dans ce *Juristat* tiennent compte de l'identité autochtone.

Un facteur de risque clé d'ordre démographique qui intervient dans les contacts avec le système de justice pénale est le sexe, les personnes de sexe masculin étant beaucoup plus susceptibles de s'adonner à des activités criminelles que les personnes de sexe féminin. La figure 6 présente le profil de survie pendant l'exercice financier 1999-2000, selon l'identité autochtone. Dans le cas des groupes aussi bien autochtones que non autochtones, les femmes étaient plus lentes à réintégrer les services correctionnels, et les taux de retour qu'elles affichaient étaient plus faibles que ceux des hommes (voir le tableau 3 pour plus de données statistiques). Toutefois, les femmes autochtones avaient des taux de retour plus élevés que les femmes et les hommes non autochtones. Quatre ans après leur libération des services correctionnels, environ 61 % des hommes autochtones, 41 % des femmes autochtones, 29 % des hommes non autochtones et 19 % des femmes non autochtones avaient réintégré les services correctionnels en Saskatchewan.

Figure 6

**Proportion cumulative ayant une période de surveillance subséquente<sup>1</sup>, cohorte libérée en 1999-2000, jusqu'au 31 mars 2004, selon l'identité autochtone et le sexe, Saskatchewan**

Proportion réintégrant les services correctionnels



1. Représente les résultats de l'analyse de survie qui ont subi une simple transformation mathématique (1 - proportion de survie ou de non-retour).  
 Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête intégrée sur les services correctionnels.

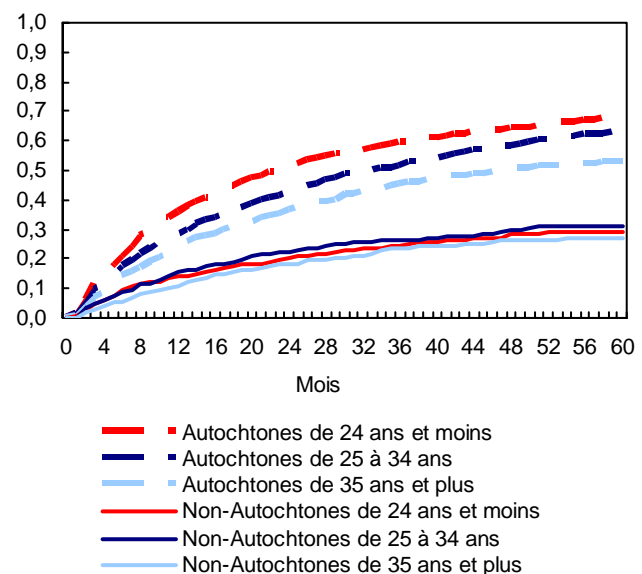
Un autre important facteur de risque d'ordre démographique mentionné dans les ouvrages spécialisés est l'âge, les personnes plus jeunes enregistrant des taux plus élevés d'infractions que les personnes plus âgées. Comme il a été indiqué précédemment, la population autochtone sous surveillance correctionnelle provinciale en Saskatchewan est plus jeune que la population correctionnelle non autochtone, ce qui pourrait influencer sur la probabilité que les Autochtones soient remis sous surveillance.

La figure 7 présente les périodes de surveillance subséquentes selon le groupe d'âge. Comme on peut le constater, les taux de nouvelles périodes de surveillance sont toujours plus élevés pour les adultes autochtones que pour les adultes non autochtones, même lorsqu'on tient compte de l'âge. En outre, l'âge semble jouer un rôle plus important pour les adultes autochtones que pour les adultes non autochtones en ce qui a trait aux résultats après la libération des services correctionnels (voir le tableau 3 pour plus de données statistiques). Chez les Autochtones, le groupe d'âge le plus jeune (24 ans et moins)<sup>22</sup> avait le taux le plus élevé de retour, environ 64 % d'entre eux ayant commencé une période de surveillance correctionnelle subséquente à l'intérieur de quatre ans, comparativement à 58 % des 25 à 34 ans et 50 % des 35 ans et plus. Ce résultat n'a pas été observé chez le groupe non autochtone, dont les taux de retour variaient très peu d'un groupe d'âge à un autre. Alors que le groupe le plus âgé des non-Autochtones a enregistré le taux de retour le plus faible quatre ans après la libération, soit 26 %, ce pourcentage ne différait pas beaucoup de celui qui a été constaté chez le groupe des 24 ans et moins (28 %) ou le groupe des 25 à 34 ans (29 %).

Figure 7

**Proportion cumulative ayant une période de surveillance subséquente<sup>1</sup>, cohorte libérée en 1999-2000, jusqu'au 31 mars 2004, selon l'identité autochtone et l'âge, Saskatchewan**

Proportion réintégrant les services correctionnels



1. Représente les résultats de l'analyse de survie qui ont subi une simple transformation mathématique (1 - proportion de survie ou de non-retour).  
 Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête intégrée sur les services correctionnels.

22. De façon générale, les personnes admises aux services correctionnels pour adultes sont âgées de 18 ans et plus. Moins de 1 % (0,2 %, 41) avaient moins de 18 ans au moment de l'admission aux services correctionnels de la Saskatchewan.

### Les adultes comptant seulement une période de surveillance communautaire sont les moins susceptibles de réintégrer les services correctionnels

De façon générale, les peines de détention sont imposées aux délinquants qui commettent des infractions plus graves ou qui ont des antécédents criminels plus nombreux que ceux qui sont condamnés à des peines à purger dans la collectivité, comme une peine de probation ou une peine avec sursis. Par conséquent, étant donné que les antécédents criminels constituent un important facteur de risque de réintégration dans le système de justice pénale, on s'attendrait à ce que les délinquants qui se sont vu imposer une peine de détention soient davantage à risque de commencer une nouvelle période de surveillance correctionnelle. Comme le montre la figure 8, cela semble être le cas. Aussi bien pour les groupes autochtones que non autochtones, les personnes ayant été sous surveillance communautaire seulement affichaient des taux plus faibles de retour que celles dont la période de surveillance comportait une peine de détention après condamnation, peu importe s'il s'agissait d'une peine de détention seulement, ou si la peine était combinée avec une peine communautaire (voir le tableau 3 pour plus de données statistiques). Dans le cas des délinquants non autochtones, 20 % de ceux libérés d'une surveillance uniquement communautaire avaient réintégré les services correctionnels quatre ans après leur libération, comparativement à 33 % des délinquants non autochtones qui avaient purgé uniquement une peine de détention et 42 % de ceux qui avaient purgé à la fois une peine de détention et une peine communautaire. Dans le cas des délinquants autochtones, 43 % de ceux libérés d'une surveillance uniquement communautaire avaient réintégré les services correctionnels quatre ans après leur libération, comparativement à 65 % des délinquants qui avaient purgé une peine de détention et 67 % de ceux qui avaient purgé à la fois une peine de détention et une peine communautaire.

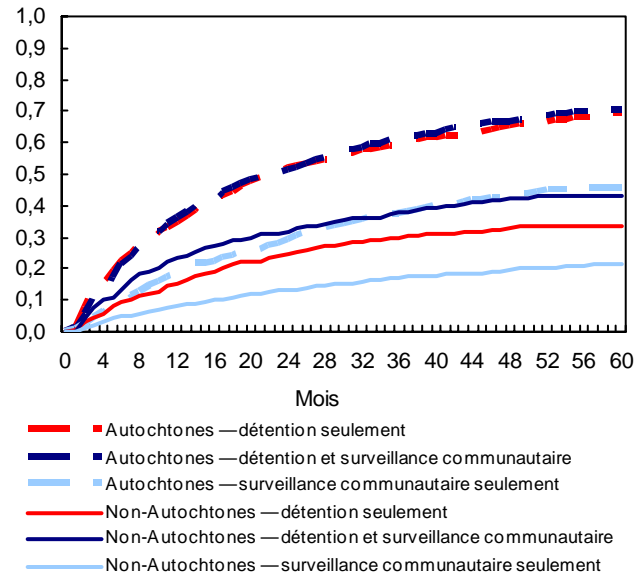
Toutefois, il importe de mentionner que parmi les délinquants qui avaient purgé une peine de détention et une peine communautaire, ceux qui avaient été libérés d'un programme communautaire étaient moins nombreux à retourner aux services correctionnels que ceux qui avaient été libérés d'une peine de détention, et ce résultat valait pour les Autochtones (65 % contre 76 % des délinquants réintégré au cours d'une période de quatre ans) et pour les non-Autochtones (40 % contre 64 % réintégré au cours d'une période de quatre ans).

Les délinquants comptant une période de détention et de surveillance communautaire qui avaient été libérés de la détention comprenaient des délinquants qui avaient peut-être déjà enfreint les conditions d'une peine communautaire ou qui comptaient d'autres infractions traitées pendant leur période de surveillance communautaire, lesquelles avaient donné lieu à une période de détention. Il se peut que la surveillance communautaire contribue à un traitement plus efficace et, par conséquent, à la réintégration mieux réussie du délinquant dans la société, et que les délinquants libérés après une période de surveillance communautaire soient moins susceptibles de réintégrer le système. Il faudra procéder à d'autres études pour mieux tester cette hypothèse.

Figure 8

**Proportion cumulative ayant une période de surveillance subséquente<sup>1</sup>, cohorte libérée en 1999-2000, jusqu'au 31 mars 2004, selon l'identité autochtone et le type de surveillance, Saskatchewan**

Proportion réintégrant les services correctionnels



1. Représente les résultats de l'analyse de survie qui ont subi une simple transformation mathématique (1 - proportion de survie ou de non-retour).  
 Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête intégrée sur les services correctionnels.

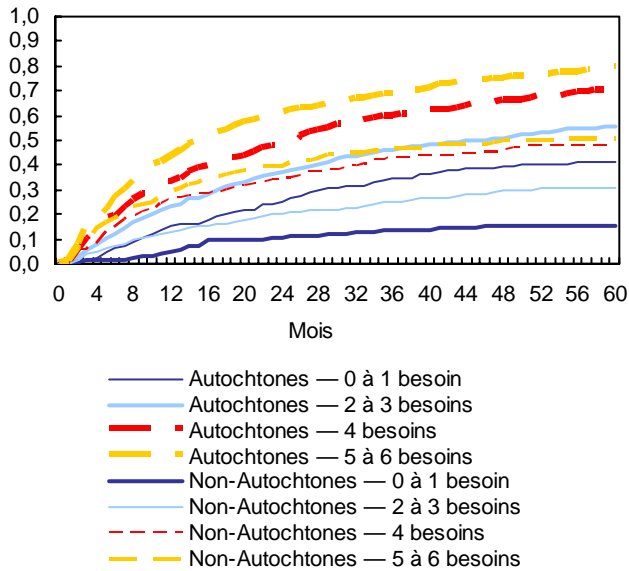
### À mesure qu'augmente le nombre de besoins définis, les possibilités d'une nouvelle période de surveillance s'accroissent aussi

Des outils actuariels d'évaluation du risque comme ceux qui sont utilisés en Saskatchewan produisent souvent un score global de risques et de besoins par délinquant. Toutefois, cette valeur n'était pas disponible, et on a donc établi une mesure de substitution en calculant le nombre de besoins considérés comme moyens ou élevés pour les six domaines de besoins pour lesquels des données étaient disponibles. On pourrait s'attendre à ce que les délinquants comptant un moins grand nombre de besoins affichent des taux inférieurs de retour que ceux ayant un nombre élevé de besoins. En effet, les taux de retour augmentaient parallèlement à l'augmentation du nombre de besoins, à la fois pour les groupes autochtones et les groupes non autochtones (figure 9). Dans le cas des non-Autochtones, environ 15 % de ceux qui n'avaient aucun besoin ou qui en avaient un seul réintégraient les services correctionnels dans les quatre années suivant la mise en liberté, comparativement à 30 % de ceux qui avaient deux ou trois besoins, à 46 % de ceux qui en avaient quatre et à 50 % de ceux qui en avaient cinq ou six. De façon similaire, 39 % des Autochtones qui n'avaient aucun besoin ou qui en avaient un retournaient aux services correctionnels dans les quatre années suivant la libération, comparativement à 51 % de ceux qui avaient deux ou trois besoins, à 66 % de ceux qui en avaient quatre et à 75 % de ceux qui en avaient cinq ou six.

Figure 9

**Proportion cumulative ayant une période de surveillance subséquente<sup>1</sup>, cohorte libérée en 1999-2000, jusqu'au 31 mars 2004, selon l'identité autochtone et le nombre de besoins, Saskatchewan**

Proportion réintégrant les services correctionnels



1. Représente les résultats de l'analyse de survie qui ont subi une simple transformation mathématique (1 - proportion de survie ou de non-retour).  
 Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête intégrée sur les services correctionnels.

**Diverses caractéristiques et résultats**

L'analyse de survie n'est pas le type d'analyse à utiliser lorsque les valeurs des cellules sont faibles. Par conséquent, pour l'analyse de sous-groupes clés, on a procédé à l'analyse d'une période de suivi fixe de quatre ans. Le tableau explicatif 2 présente les périodes de surveillance subséquentes selon certaines caractéristiques, calculées au moyen de la méthode des périodes de suivi fixes. Le type de statut juridique à la libération observée s'entend du dernier type de surveillance correctionnelle d'une personne avant la libération complète de sa période de surveillance en 1999-2000<sup>23</sup>. Comme l'indique la figure 8, les personnes libérées de la surveillance communautaire affichaient des taux de retour plus faibles que celles qui avaient été libérées d'une période de détention. Toutefois, les résultats ne variaient pas selon le type de service correctionnel communautaire dont avaient été libérés les délinquants. Tout particulièrement, le profil de résultats des délinquants qui avaient purgé une peine avec sursis sans avoir enfreint les conditions et sans avoir été incarcérés était semblable (39 % de retours) à celui des probationnaires qui avaient purgé leur peine de probation sans avoir enfreint les conditions de leur ordonnance de probation et sans avoir été incarcérés (38 % de retours) ou à celui des participants à un autre type de programme communautaire (39 % de retours).

Parmi les délinquants libérés d'une période de détention, environ 57 % de ceux qui l'avaient été à la suite de la détention après condamnation étaient retournés sous surveillance après leur mise en liberté, alors que 76 % de ceux qui avaient été libérés de la détention temporaire avaient commencé une nouvelle période de surveillance<sup>24</sup>. Il était plus courant pour les délinquants libérés d'un autre type de détention temporaire (58 %) et de la détention après condamnation (36 %) d'avoir au moins deux nouvelles périodes de surveillance dans les quatre ans suivant la libération.

**Les auteurs de vols qualifiés sont plus nombreux à compter une ou plusieurs périodes de surveillance subséquentes**

Certaines infractions sont souvent mentionnées comme ayant un lien avec la probabilité de récidive. Par exemple, Spicer et Glicksman (2004) ont constaté que les taux de nouvelles condamnations sur deux ans différaient entre les personnes comptant des infractions principales différentes. En effet, les personnes déclarées coupables à l'origine d'une infraction d'ordre sexuel affichaient le taux de nouvelles condamnations le plus faible, c'est-à-dire 17 %, alors que les personnes reconnues coupables de vol ont enregistré le taux le plus élevé (73 %) <sup>25</sup>. Une analyse de l'infraction la plus grave liée à la période de surveillance observée selon le taux de retour en Saskatchewan indique que les délinquants ayant commis un vol qualifié affichaient le taux le plus élevé de retour, les deux tiers d'entre eux réintégrant les services correctionnels dans les quatre ans suivant la libération. En outre, plus de la moitié des délinquants qui avaient été reconnus coupables d'une introduction par effraction (55 %), d'une infraction avec violence grave (55 %), d'un vol ou de possession de biens volés (52 %) ou d'une infraction contre l'administration de la justice (50 %) avaient commencé une nouvelle période de surveillance correctionnelle en Saskatchewan. Les délinquants les moins susceptibles de réintégrer les services correctionnels étaient ceux qui avaient été reconnus coupables de fraude (31 %), d'une infraction relative aux drogues (32 %), d'une autre infraction contre les biens (35 %), d'un délit de la route prévu au *Code criminel* (36 %) ou d'une infraction d'ordre sexuel (40 %) comme leur infraction la plus grave. Ceux qui étaient les plus susceptibles de commencer une nouvelle période de surveillance étaient aussi les plus susceptibles de compter deux nouvelles périodes ou plus, tels que les délinquants qui avaient commis comme infraction la plus grave un vol qualifié (48 %), un vol ou la possession de biens volés (35 %), une infraction avec violence grave (34 %), une introduction par effraction (33 %) ou une infraction contre l'administration de la justice (31 %).

23. Les types de statut juridique de la libération observée ont été classés suivant le rang, conformément au tableau explicatif 2. Les types de services correctionnels sont absolument exclusifs.  
 24. À noter que les délinquants qui comptaient uniquement une période de détention temporaire ou de surveillance de la liberté sous caution, ou certains types de détention temporaire ont été exclus.  
 25. Les taux de nouvelles condamnations sur deux ans pour d'autres types d'infractions principales étaient de 42,5 % pour des actes de violence contre la personne, de 69,5 % pour le cambriolage (l'équivalent de l'introduction par effraction au Canada), de 48,2 % pour le vol qualifié, de 36,9 % pour la fraude et la contrefaçon, de 55,7 % pour les dommages criminels (l'équivalent du méfait au Canada), de 45,9 % pour les infractions relatives aux drogues, de 42,9 % pour les délits de la route et de 48,8 % pour toutes les autres infractions (Spicer et Glicksman, 2004).

### Les délinquants ayant des besoins en matière d'emploi et d'interaction sociale affichent les taux de retour les plus importants

On a également examiné les besoins à l'origine du comportement criminel qualifiés de moyens ou d'élevés par rapport aux résultats en se servant de la méthode des périodes de suivi fixes (voir l'encadré 5 pour plus de renseignements sur l'évaluation des risques et des besoins). Alors que dans l'ensemble, 46 % des adultes ont réintégré les services correctionnels, de 52 % à 63 % des délinquants pour lesquels on avait défini des besoins moyens ou élevés dans certains

domaines ont commencé une nouvelle période de surveillance correctionnelle. Les délinquants pour lesquels l'emploi était indiqué comme un domaine de besoins étaient plus susceptibles de réintégrer les services correctionnels (63 %), suivis des délinquants affichant des besoins en matière d'interaction sociale (59 %). Ces délinquants étaient aussi les plus susceptibles de compter deux nouvelles périodes de surveillance ou plus, 41 % de ceux avec des besoins en matière d'emploi et 37 % de ceux avec des besoins en matière d'interaction sociale ayant réintégré les services correctionnels deux fois ou plus après leur libération complète.

Tableau explicatif 2

Statut des périodes de surveillance subséquentes au cours d'une période fixe de quatre ans de la cohorte libérée en 1999-2000, selon certaines caractéristiques, Saskatchewan							
	Total <sup>1</sup>	Aucune période de surveillance subséquent		Une période de surveillance subséquent		Deux périodes de surveillance subséquentes ou plus	
	n <sup>bre</sup>	n <sup>bre</sup>	%	n <sup>bre</sup>	%	n <sup>bre</sup>	%
<b>Total</b>	<b>5 496</b>	<b>2 993</b>	<b>54,5</b>	<b>1 071</b>	<b>19,5</b>	<b>1 432</b>	<b>26,1</b>
<b>Type de statut juridique — libération observée<sup>1,2</sup></b>							
Détention après condamnation	1 809	775	42,8	376	20,8	658	36,4
Détention temporaire	79	19	24,1	14	17,7	46	58,2
Peine avec sursis	491	302	61,5	96	19,6	93	18,9
Probation	2 775	1 690	60,9	524	18,9	561	20,2
Autre programme communautaire	342	207	60,5	61	17,8	74	21,6
<b>Infraction la plus grave, période de surveillance observée<sup>2</sup></b>							
Infractions avec violence graves <sup>3</sup>	710	321	45,2	150	21,1	239	33,7
Infractions d'ordre sexuel <sup>4</sup>	176	105	59,7	40	22,7	31	17,6
Vols qualifiés	124	41	33,1	24	19,4	59	47,6
Voies de fait simples	1 096	620	56,6	211	19,3	265	24,2
Autres infractions avec violence <sup>5</sup>	293	154	52,6	55	18,8	84	28,7
Introductions par effraction	418	189	45,2	90	21,5	139	33,3
Vols et possession de biens volés	467	222	47,5	82	17,6	163	34,9
Fraude	217	149	68,7	39	18,0	29	13,4
Autres infractions contre les biens	122	79	64,8	20	16,4	23	18,9
Infractions contre l'administration de la justice	324	163	50,3	62	19,1	99	30,6
Autres infractions au <i>Code criminel</i> (à l'exception des délits de la route)	202	117	57,9	35	17,3	50	24,8
<i>Code criminel</i> — délits de la route	794	509	64,1	168	21,2	117	14,7
Infractions relatives aux drogues	208	141	67,8	31	14,9	36	17,3
Autres infractions aux lois fédérales <sup>6</sup>	175	80	45,7	30	17,1	65	37,1
Lois provinciales et territoriales, et règlements municipaux	94	64	68,1	16	17,0	14	14,9
<b>Besoins indiqués<sup>7</sup></b>							
Abus d'alcool et de drogues	3 840	1 695	44,1	850	22,1	1 295	33,7
Attitude	2 960	1 280	43,2	631	21,3	1 049	35,4
Problèmes familiaux ou matrimoniaux	2 440	1 058	43,4	534	21,9	848	34,8
Problèmes personnels ou émotifs	812	391	48,2	182	22,4	239	29,4
Interaction sociale	3 061	1 254	41,0	688	22,5	1 119	36,6
Emploi	2 375	885	37,3	518	21,8	972	40,9

1. Inclut le type de statut juridique le plus grave classé selon le rang et, par conséquent, les types de statut juridique s'excluent mutuellement. Les périodes de surveillance représentant la détention provisoire, la surveillance de la liberté sous caution ou certains statuts de détention temporaire seulement pendant l'année de libération de la cohorte ont été exclus.

2. S'entend des caractéristiques de la période de surveillance avant la libération en 1999-2000.

3. Comprend l'homicide, la tentative de meurtre et les voies de fait graves.

4. Comprend l'agression sexuelle (tous les niveaux) et les autres infractions sexuelles.

5. Comprend les menaces, le harcèlement criminel et d'autres crimes contre la personne.

6. Comprend les infractions à d'autres lois fédérales, comme la *Loi de l'impôt sur le revenu* et la *Loi sur les armes à feu*.

7. Comprend uniquement les cas où l'on a procédé à une évaluation des besoins. Le niveau de besoin est indiqué comme moyen ou élevé. Les besoins indiqués ne s'excluent pas mutuellement; plus d'un besoin peut être indiqué pour certaines personnes. S'entend des résultats d'évaluation les plus récents pour la période de surveillance correctionnelle la plus récente.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête intégrée sur les services correctionnels.



### Caractéristiques des périodes de surveillance subséquentes

Comme il a déjà été mentionné, les Autochtones et les non-Autochtones différaient quant à leur taux de retour après la libération. Leur nombre de périodes de surveillance subséquentes présentait également un écart, les Autochtones étant trois fois plus susceptibles de compter trois périodes de surveillance correctionnelle subséquentes (9 % contre 3 %) et cinq fois plus susceptibles de compter au moins quatre nouvelles périodes de surveillance (11 % contre 2 %) (tableau explicatif 3).

Les caractéristiques des périodes de surveillance subséquentes chez les Autochtones et les non-Autochtones sont présentées au tableau 4. De façon générale, la durée globale de la première période de surveillance subséquente, compte tenu de tous les types de surveillance, était relativement brève, plus de la moitié des délinquants étant placés sous surveillance à nouveau pour une période de six mois ou moins. Les Autochtones étaient un peu plus susceptibles que les non-Autochtones d'afficher de nouvelles périodes de surveillance plus brèves de 1 à 90 jours (43 % contre 37 %) et de 3 à 6 mois (15 % contre 12 %). Ce résultat peut s'expliquer en partie par le fait qu'une plus forte proportion d'Autochtones ont été réadmis en détention, particulièrement en détention provisoire, un type de détention qui est normalement de plus brève durée que les peines communautaires comme la probation.

Un examen de la première période de surveillance correctionnelle subséquente des délinquants libérés révèle que plus de 6 sur 10 ont été placés en détention à nouveau, surtout en détention provisoire. Les Autochtones étaient plus susceptibles d'être réadmis en détention provisoire (45 %) que les non-Autochtones (38 %). Environ 13 % des personnes réintégrées comptaient une peine avec sursis comme le statut juridique le plus grave de la nouvelle admission, alors que 19 % s'étaient vu imposer une peine de probation. Les non-Autochtones étaient proportionnellement plus nombreux à compter une réadmission en probation (26 %) que les Autochtones (17 %).

Un examen de toutes les nouvelles périodes de surveillance au cours de la période de quatre ans montre que près des deux

tiers (65 %) des personnes remises sous surveillance comptaient une période de détention après condamnation comme leur type de statut juridique le plus grave, les Autochtones étant plus susceptibles d'être placés en détention après condamnation (68 %) que les non-Autochtones (56 %). Les peines avec sursis représentaient le statut juridique le plus grave pour 7 % des personnes réintégrées, alors que ce statut était la probation pour 11 % d'entre elles. Les Autochtones étaient moins susceptibles que les non-Autochtones de compter la probation comme leur type de statut juridique le plus grave (9 % contre 17 %).

### Profil triennal de retour et analyse des antécédents correctionnels de la cohorte de personnes libérées en 2001-2002

Jusqu'ici, on a observé les personnes depuis la première période de surveillance qui a été consignée. Pour déterminer la relation entre les antécédents correctionnels et les périodes de surveillance subséquentes, on a choisi une cohorte de personnes libérées au milieu de la série de données, soit en 2001-2002. Au moyen de cette analyse, il a été possible d'établir la relation entre les caractéristiques d'une période de surveillance antérieure et d'une période de surveillance correctionnelle ultérieure.

### Les personnes qui comptent plus de périodes de surveillance correctionnelle antérieures sont plus susceptibles de réintégrer les services correctionnels

On a relevé de nettes différences entre les personnes n'ayant aucune période de surveillance antérieure, une période antérieure, ou deux périodes antérieures ou plus, et ce, aussi bien chez les Autochtones que chez les non-Autochtones (figure 10). Par exemple, deux ans après la libération, 15 % des non-Autochtones qui n'avaient aucune période de surveillance antérieure avaient réintégré les services correctionnels, comparativement à 31 % qui comptaient une période de surveillance antérieure et à 49 % qui en avaient deux ou plus. De même, parmi les Autochtones, le taux de retour deux ans après la libération était de 35 % pour les personnes n'ayant aucune période de surveillance antérieure, de 52 % pour celles qui en avaient une seule et de 69 % pour celles qui en avaient deux ou plus.

Tableau explicatif 3

	Total		Autochtones		Non-Autochtones	
	n <sup>bre</sup>	%	n <sup>bre</sup>	%	n <sup>bre</sup>	%
<b>Nombre total de périodes de surveillance subséquentes</b>						
Aucune	2 993	54,5	1 455	42,3	1 242	72,1
Une	1 071	19,5	756	22,0	283	16,4
Deux	655	11,9	544	15,8	106	6,2
Trois	375	6,8	322	9,4	53	3,1
Quatre ou plus	402	7,3	363	10,6	38	2,2

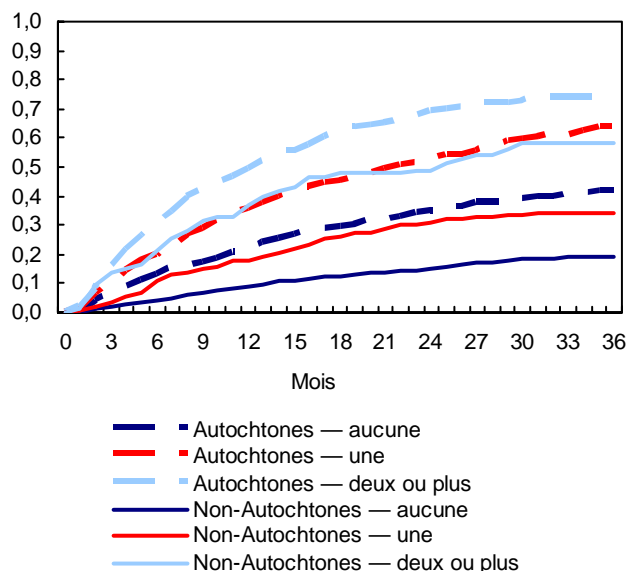
**Note :** Le total comprend les cas où l'identité autochtone était inconnue.

**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête intégrée sur les services correctionnels.

Figure 10

**Proportion cumulative ayant une période de surveillance subséquente<sup>1</sup>, cohorte libérée en 2001-2002, jusqu'au 31 mars 2004, selon l'identité autochtone et le nombre de périodes de surveillances antérieures, Saskatchewan**

Proportion réintégrant les services correctionnels



1. Représente les résultats de l'analyse de survie qui ont subi une simple transformation mathématique (1 – proportion de survie ou de non-retour).  
 Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête intégrée sur les services correctionnels.

À mesure que s'accroît le nombre de périodes de surveillance antérieures, non seulement la probabilité d'une nouvelle période de surveillance augmente-t-elle, mais le nombre de périodes de surveillance subséquentes augmente également (tableau explicatif 4). Par exemple, parmi les personnes qui ne comptaient pas de période de surveillance antérieure, 74 % n'étaient pas retournées, 16 % avaient eu une nouvelle période de surveillance et 10 % en avaient eu deux ou plus. Par contraste, parmi les personnes qui comptaient au moins trois périodes de surveillance antérieures, 28 % n'avaient pas eu d'autres périodes de surveillance, 27 % en avaient eu une seule et 46 % en avaient eu deux ou plus.

Le tableau explicatif 5 présente les caractéristiques des peines dans ces périodes de surveillance antérieures par rapport aux résultats obtenus dans les deux ans suivant la libération par ceux qui affichaient une période de surveillance antérieure ou plus. Les résultats sont semblables à ceux qui portent sur la relation entre le type de surveillance actuel et les résultats suivant la libération de la cohorte de 1999-2000. Les personnes ayant purgé une peine de détention au cours de périodes de surveillance antérieures, seule ou combinée avec une peine communautaire, étaient plus nombreuses à réintégrer les services correctionnels que celles qui avaient purgé uniquement une peine dans la collectivité. Si l'on compare les personnes qui avaient déjà purgé uniquement une peine dans la collectivité (40 %) et uniquement une peine de détention (53 %), celles qui comptaient à la fois une peine de détention et une peine communautaire étaient plus susceptibles de réintégrer les services correctionnels (61 %).

Parmi les personnes qui comptaient des périodes de surveillance antérieures, les taux de retour étaient les plus faibles chez les personnes dont le statut juridique antérieur le plus grave était la probation ou une peine avec sursis. Les personnes ayant purgé une peine de détention après condamnation lors de périodes de surveillance antérieures étaient les plus susceptibles de compter deux nouvelles périodes de surveillance ou plus (34 %), suivies des personnes qui avaient purgé une peine de détention provisoire ou temporaire (20 %).

Tableau explicatif 4

	Aucune période de surveillance subséquente		Une période de surveillance subséquente		Deux périodes de surveillance subséquentes ou plus	
	n <sup>bre</sup>	%	n <sup>bre</sup>	%	n <sup>bre</sup>	%
<b>Nombre de périodes de surveillance antérieures</b>						
Aucune	2 480	73,8	554	16,5	328	9,8
Une	617	51,7	330	27,6	247	20,7
Deux	130	36,3	112	31,3	116	32,4
Trois ou plus	45	27,8	43	26,5	74	45,7

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête intégrée sur les services correctionnels.

Tableau explicatif 5

**Statut des périodes de surveillance subséquentes pour la cohorte libérée en 2001-2002 dans les deux années suivant la libération, selon diverses caractéristiques d'antécédents correctionnels, Saskatchewan**

	Aucune période de surveillance subséquent		Une période de surveillance subséquent		Deux périodes de surveillance subséquentes ou plus	
	n <sup>bre</sup>	%	n <sup>bre</sup>	%	n <sup>bre</sup>	%
<b>Type de surveillance, toutes les périodes de surveillance antérieures<sup>1</sup></b>						
Détention seulement	375	47,3	215	27,1	203	25,6
Détention et surveillance communautaire	244	38,7	188	29,8	199	31,5
Surveillance communautaire seulement	173	59,7	82	28,3	35	12,1
<b>Type de statut juridique le plus grave, toutes les périodes de surveillance antérieures<sup>1,2</sup></b>						
Détention après condamnation	320	37,2	250	29,0	291	33,8
Détention provisoire ou temporaire	299	53,1	153	27,2	111	19,7
Peine avec sursis	30	57,7	14	26,9	8	15,4
Probation	136	61,5	61	27,6	24	10,9
Surveillance de la liberté sous caution	7	...	7	...	3	...

... n'ayant pas lieu de figurer

1. Comprend uniquement les personnes qui comptaient une période de surveillance antérieure ou plus.

2. Les types de statut juridique les plus graves sont classés selon le rang, et, par conséquent, les types de statut juridique s'excluent mutuellement. Les autres programmes communautaires sont exclus de ce tableau parce qu'il n'y avait pas d'observations.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête intégrée sur les services correctionnels.

**Encadré 6 : Élaboration d'indicateurs des résultats**

Le présent rapport a, entre autres, pour objet l'élaboration d'indicateurs standard des résultats à partir de l'Enquête intégrée sur les services correctionnels (EISC). Comme il a déjà été mentionné, un indicateur courant des résultats est la récidive; toutefois, comme l'EISC seule ne permet pas de mesurer la récidive, on a examiné le taux de retour aux services correctionnels. Dans la présente section, on compare deux méthodes servant à examiner les périodes de surveillance subséquentes : l'analyse de survie et l'analyse des périodes de suivi fixes.

Les taux de retour selon l'analyse des périodes de suivi fixes, par exercice financier de libération, sont présentés au tableau explicatif 6. Il s'agit des taux auxquels les personnes libérées de la surveillance correctionnelle commencent une nouvelle période de surveillance correctionnelle dans l'année suivant leur libération. Elles ont toutes une période fixe d'un an pour retourner ou ne pas retourner aux services correctionnels. Les résultats de l'analyse de survie pour la cohorte des libérés de 1999-2000 sont présentés à la figure 11. Les taux estimatifs de retour sur 12 mois pour les cohortes libérées au cours de cinq exercices financiers sont présentés au tableau explicatif 6. Les résultats de l'analyse de survie s'appliquent aux personnes qui ont été libérées, puis qui ont réintégré les services correctionnels au cours du même exercice financier.

Comme on l'a dit précédemment, l'analyse de survie par opposition à l'analyse fondée sur des périodes de suivi fixes a pour avantage qu'on peut utiliser les données les plus récentes. C'est-à-dire, les personnes qui sont suivies peuvent être libérées au cours de l'exercice financier le plus récent et suivies pendant le même exercice, étant donné que l'analyse tient compte statistiquement de la période où il y a risque de réintégration dans les services correctionnels. Par contraste, l'analyse fondée sur des périodes de suivi fixes exige que seules les personnes libérées au cours de l'exercice financier précédent, et qui comptent une année complète où elles peuvent réintégrer les services correctionnels, soient suivies. En outre, l'analyse de survie a aussi pour avantage de permettre l'examen des tendances des taux de survie et d'échecs (retour) au fil du temps.

Le tableau explicatif 6 présente les taux de retour à l'intérieur d'une période de suivi fixe d'un an pour la cohorte libérée au cours de chaque exercice financier. Le taux global de retour aux services correctionnels ne variait que légèrement au cours des quatre exercices financiers de données figurant

dans le présent *Juristat*, allant de 24 % à 25 %. La proportion d'Autochtones commençant une nouvelle période de surveillance au cours de l'année suivant la libération fluctuait entre 31 % et 32 %, contre 13 % et 14 % dans le cas des non-Autochtones. Ces résultats indiquent qu'il y a très peu de variations d'une année à l'autre si l'on se fonde sur ces taux.

À l'instar des résultats de l'analyse fondée sur des périodes de suivi fixes, dans l'ensemble, les résultats de l'analyse de survie indiquent que les taux de retour à l'intérieur d'un an sont constants pour chaque exercice financier de libération (figure 11 et tableau explicatif 6). En outre, la tendance de retour au fil du temps est semblable par exercice financier pour le groupe de personnes libérées dans son ensemble, ainsi que pour les groupes de libérés autochtone et non autochtone. Par exemple, six mois après la libération, le taux de retour variait de 13 % à 14 % pour tout le groupe, de 17 % à 19 % pour le groupe autochtone et de 6 % à 8 % pour le groupe non autochtone.

Les taux de retour après 12 mois demeurent constants pour chacun des cinq exercices financiers, variant de 22 % à 25 % pour toutes les personnes libérées, de 30 % à 32 % pour les Autochtones et de 12 % à 14 % pour les non-Autochtones (tableau explicatif 6). Même si les retraits deviennent assez nombreux après le sixième mois environ et que, par conséquent, les résultats deviennent moins fiables, les résultats pour la période de 12 mois sont très comparables aux taux de l'analyse fondée sur une période de suivi fixe d'un an présentés au tableau explicatif 6. Par exemple, le plus grand écart entre le taux fondé sur une période de suivi fixe et le taux de retour tiré de l'analyse de survie a été observé pour l'exercice 2001-2002, alors que, pour la population totale, le taux fondé sur une période de suivi fixe était de 25 % comparativement au taux de survie de 23 % après 12 mois. De même, le taux de retour fondé sur une période de suivi fixe pour le groupe autochtone s'établissait à 32 % comparativement à un taux de retour après 12 mois de 31 %, et le taux de retour fondé sur une période de suivi fixe pour les non-Autochtones était de 14 % contre un taux de retour de 12 % après 12 mois.

Ces résultats laissent entendre que même si les deux méthodes sont généralement compatibles pour ce qui est de leurs résultats, la méthode d'analyse de survie produit des estimations assez valables des taux fondés sur des périodes de suivi fixes dans les cas où une année complète de données de suivi n'est pas disponible. Toutefois, il convient de souligner que même si les résultats de l'analyse de survie peuvent fournir des estimations assez valables des taux de retour, les erreurs dans les estimations peuvent se traduire par de faux positifs ou de faux négatifs lorsque les estimations

suite

**Encadré 6 : Élaboration d'indicateurs des résultats – fin**

sont utilisées dans une analyse chronologique des résultats. C'est-à-dire, selon les estimations statistiques, on peut considérer qu'une personne a réintégré les services correctionnels, alors que ce n'est pas le cas (faux positif), ou on peut considérer qu'une personne n'est pas retournée aux services correctionnels, alors qu'en fait elle a commencé une nouvelle période de

surveillance (faux négatif). Par conséquent, étant donné qu'aucune estimation statistique n'est utilisée dans la méthode d'analyse fondée sur des périodes de suivi fixes employée pour déterminer les taux de retour, elle peut se révéler une meilleure méthode pour évaluer les variations des résultats d'une année à l'autre.

Tableau explicatif 6

	Délinquants libérés		Délinquants réintégrant un service correctionnel quelconque <sup>1</sup>		Taux approximatif de retour au 12 <sup>e</sup> mois <sup>2</sup>	
	n <sup>bre</sup>		n <sup>bre</sup>	%		%
<b>Année de libération</b>						
<b>1999-2000</b>						
Total	5 496		1 316	23,9		24,7
Autochtones	3 507		1 063	30,3		31,3
Non-Autochtones	1 722		238	13,8		14,0
<b>2000-2001</b>						
Total	5 301		1 274	24,0		22,5
Autochtones	3 249		1 009	31,1		29,7
Non-Autochtones	1 721		237	13,8		13,5
<b>2001-2002</b>						
Total	5 384		1 351	25,1		23,3
Autochtones	3 392		1 100	32,4		31,2
Non-Autochtones	1 693		229	13,5		11,7
<b>2002-2003</b>						
Total	5 618		1 384	24,6		24,9
Autochtones	3 571		1 130	31,6		32,3
Non-Autochtones	1 735		224	12,9		12,2
<b>2003-2004</b>						
Total	5 655		...	...		25,7
Autochtones	3 516		...	...		33,2
Non-Autochtones	1 732		...	...		13,5

**Note :** Le total comprend les cas où l'identité autochtone était inconnue.  
 ... n'ayant pas lieu de figurer

1. Taux réels de retour par exercice financier. Ces analyses comprennent les personnes qui ont été libérées de tous les types de services correctionnels, et elles portent sur les périodes de surveillance subséquentes pour une période fixe d'un an après la libération.

2. Désigne les taux approximatifs de retour au 12<sup>e</sup> mois, selon l'analyse de survie, par année de libération de la cohorte. Ces analyses comprennent les personnes qui ont été libérées de tous les types de services correctionnels, et elles portent sur les périodes de surveillance subséquentes au cours du même exercice financier.

**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête intégrée sur les services correctionnels.

**Résumé**

Le présent *Juristat* n'a démontré que quelques applications analytiques et pratiques des données fournies par l'EISC pour examiner les profils des périodes de surveillance correctionnelle et des périodes de surveillance correctionnelle subséquentes. Les résultats laissent entendre que les personnes admises aux programmes correctionnels ont tendance à avoir de faibles niveaux de scolarité et des antécédents professionnels moins bons, qu'elles sont jeunes et qu'elles ont une variété de besoins qui les mettent à risque de continuer à avoir des contacts avec le système correctionnel. Ces caractéristiques sont plus courantes chez les Autochtones sous la surveillance des services correctionnels de la Saskatchewan que chez leurs homologues non autochtones. Les analyses de suivi ont démontré qu'un grand nombre des facteurs de risque mentionnés dans les ouvrages de recherche comme corrélés avec la récidive ont également été jugés avoir une incidence sur les taux de retour. Il s'agit de facteurs comme le nombre de besoins indiqués, les antécédents

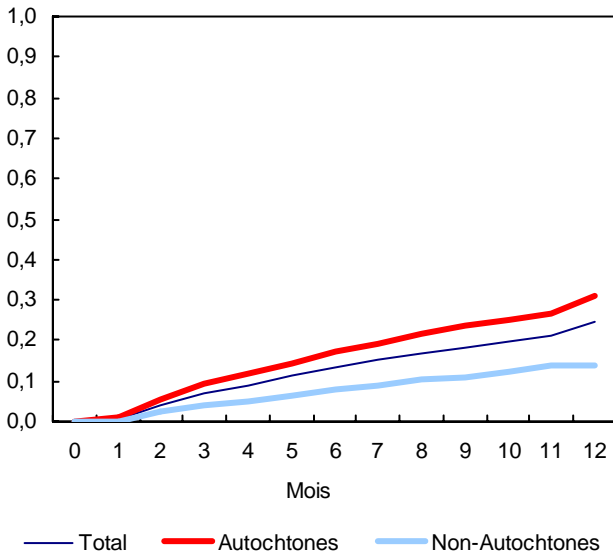
correctionnels, l'infraction la plus grave et le sexe. Tout particulièrement, les Autochtones affichent des taux de retour toujours plus élevés que les non-Autochtones, même lorsqu'on tient compte de nombreux facteurs de risque. En outre, les analyses ont révélé que les Autochtones et les non-Autochtones dans le système correctionnel de la Saskatchewan diffèrent pour de nombreuses caractéristiques dont il a été démontré qu'elles avaient un lien avec les résultats après la libération.

La surreprésentation des Autochtones dans le système de justice pénale canadien est une question sociale et de justice pénale importante au Canada, tout particulièrement en Saskatchewan. Compte tenu de la probabilité plus élevée qu'ont les adultes autochtones de réintégrer le système correctionnel après une libération comparativement aux adultes non autochtones, ainsi que du jeune âge de la population autochtone en général, il est probable que le problème de la surreprésentation des Autochtones dans le système correctionnel de la Saskatchewan persistera.

Figure 11

**Proportion cumulative ayant une période de surveillance subséquente<sup>1</sup>, cohorte libérée en 1999-2000, jusqu'au 31 mars 2000, selon l'identité autochtone<sup>2</sup>, Saskatchewan**

Proportion réintégrant les services correctionnels



1. Représente les résultats de l'analyse de survie qui ont subi une simple transformation mathématique (1 – proportion de survie ou de non-retour).  
 2. Le total comprend les personnes dont l'identité autochtone était inconnue.  
 Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête intégrée sur les services correctionnels.

**Glossaire**

**Surveillance ou détention en milieu carcéral** : Détention dans un établissement de garde en milieu fermé (prison), incluant la détention après condamnation, la détention provisoire et la détention temporaire.

**Détention après condamnation** : Détention de délinquants condamnés, soit dans un pénitencier fédéral (deux ans ou plus), soit dans un établissement provincial ou territorial (moins de deux ans).

**Détention sans condamnation :**

- 1) **Détention provisoire** : Détention d'une personne ordonnée par le tribunal en attendant une autre comparution.
- 2) **Détention temporaire** : Incarcération d'une personne (qui n'est ni un prévenu ni un condamné) pour d'autres raisons, p. ex. pour des questions liées à l'immigration ou à la suspension de la liberté conditionnelle.

**Surveillance communautaire** : Surveillance de délinquants en probation, purgeant une peine avec sursis ou en liberté dans la collectivité (libération conditionnelle ou libération d'office). Les délinquants dans la collectivité sont souvent supervisés par un agent de probation ou un agent de libération conditionnelle.

**Probation** : Décision du tribunal selon laquelle le délinquant reçoit une peine avec sursis ou une absolution sous condition et est mis en liberté sous réserve de conditions décrites dans une ordonnance de probation, entre autres se présenter à un agent de probation. Dans certaines circonstances, outre une amende ou une peine d'emprisonnement, le tribunal peut aussi mettre le délinquant en probation.

**Peine avec sursis** : Décision du tribunal adoptée en 1996 selon laquelle le délinquant purge une peine d'emprisonnement dans la collectivité sous réserve de certaines conditions. Les peines avec sursis sont plus restrictives que la probation, mais moins sévères que la détention. Ce type de peine peut seulement être imposé dans les cas où la peine d'emprisonnement serait de moins de deux ans, et elle est donc gérée par les organismes correctionnels provinciaux et territoriaux.

**Surveillance de la liberté sous caution** : La surveillance de la liberté sous caution, appelée également surveillance avant procès, fait suite à une ordonnance d'engagement, et elle constitue une solution de rechange à la détention provisoire pour les personnes qui attendent leur procès. Elle consiste en la surveillance de l'accusé dans la collectivité (p. ex. s'assurer qu'il se présente à un agent de probation, qu'il respecte les heures de rentrée), dans le cadre d'une mise en liberté provisoire par voie judiciaire.

**Autres programmes de surveillance communautaire** : Comprend les ordonnances de restitution et les ordonnances de travaux communautaires.

**Ordonnance de restitution** : Condition exigeant du délinquant qu'il verse une indemnisation pour des blessures, pour la perte de biens ou pour des dommages matériels découlant de la perpétration de l'infraction.

**Ordonnance de travaux communautaires** : Une ordonnance d'un tribunal enjoignant au délinquant d'exécuter, à titre bénévole, un certain nombre de travaux et de services dans la collectivité.

**Infraction la plus grave** : Les infractions sont classées selon l'indice des infractions les plus graves du Programme des tribunaux, qui est fondé sur le nombre d'accusations et les peines imposées par les tribunaux provinciaux de juridiction criminelle pour adultes. Les infractions sont classées dans des catégories génériques au moyen de la structure de codage des infractions du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire. L'EISC utilise ces indices pour déterminer et classer les infractions pour lesquelles un délinquant est condamné ou détenu sous surveillance avant procès, ou sous surveillance en liberté sous caution. Par exemple, si le délinquant est déclaré coupable de plus d'une infraction, la règle de l'infraction la plus grave dicte que dans les cas où il y a eu plusieurs infractions dans une même affaire, seulement les trois infractions les plus graves par statut juridique de détention sont consignées.

## Bibliographie

ALLISON, P.D. 1995, *Survival analysis using the SAS system: A practical guide*, Cary, Caroline du Nord, SAS Institute Inc.

AMNESTY INTERNATIONAL. Octobre 2004, *On a volé la vie de nos sœurs : Discrimination et violence contre les femmes autochtones — Résumé des préoccupations d'Amnesty International*.

ANDREWS, D. A., et J. BONTA. 1998, *The Psychology of Criminal Conduct*, 2<sup>e</sup> édition, Cincinnati, Ohio, Anderson Publishing Co.

COMMISSION ROYALE SUR LES PEUPLES AUTOCHTONES. 1996, « Chapitre 4 : La sensibilisation du public : prise en conscience et bonne entente », *Rapport de la Commission royale sur les peuples Autochtones*, Ottawa, vol. 5 —Vingt ans d'action soutenue pour le renouveau.

DEPARTMENT OF JUSTICE OF ALBERTA. 1991, *Report of the Task Force on the Criminal Justice System and its Impact on the Indian and Métis People of Alberta* (en ligne), Department of Justice of Alberta.

GROVE, W.M., et P.E. MEEHL. 1996, « Comparative efficiency of informal (subjective, impressionistic) and formal (mechanical, algorithmic) prediction procedures: The clinical-statistical controversy », *Psychology, Public Policy, and Law*, vol. 2, p. 293 à 323.

HANSON, R.K., et D. THORNTON. 1999, *Statique-99 : une amélioration des évaluations actuarielles du risque chez les délinquants sexuels*, Ottawa, Solliciteur général Canada. Rapport pour les spécialistes n° 1999-02.

JOHNSON, S. 2004, « Les services correctionnels pour adultes au Canada, 2002-2003 », *Juristat*, produit n° 85-002 au catalogue de Statistique Canada, vol. 24, n° 10.

LINN, P. 1992. *Report on the Saskatchewan Indian Justice Review Committee*, Regina, Saskatchewan.

MANITOBA, 1991, *Rapport de l'Enquête publique sur l'administration de la justice et les peuples autochtones au Manitoba*, Winnipeg, Commission d'enquête sur l'administration de la justice et les peuples autochtones, vol. 1.

MCWHINNIE, A.J., et D.A. ANDREWS. 1997, *Étude sur l'utilisation du système correctionnel — Analyse des travaux de recherche à l'échelle nationale et internationale et Recommandations d'une étude nationale sur la récidive*, Ottawa, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

QUANN, N., et S. TREVETHAN. 2000, *Actes criminels commis par les Autochtones et déclarés par la police en Saskatchewan*, produit n° 85F0031XIF au catalogue de Statistique Canada, Ottawa, Centre Canadien de la statistique juridique.

ROYAL COMMISSION ON THE DONALD MARSHALL, JR., PROSECUTION. 1989, *Commissioner's Report—Findings and recommendations*, Halifax, vol. 1.

SASKATCHEWAN CORRECTIONS AND PUBLIC SAFETY 2002, *Probation Officer General Orientation and Training Guide*, Regina, Community Operations.

SASKATCHEWAN CORRECTIONS AND PUBLIC SAFETY 2004, *2004-2005 Saskatchewan Provincial Budget—Performance Plan*, Regina.

SASKATCHEWAN JUSTICE. 2004, *Report of the Commission on First Nations and Métis Peoples and Justice Reform*, Regina, Commission on First Nations and Métis Peoples and Justice Reform.

SASKATCHEWAN JUSTICE et SASKATCHEWAN CORRECTIONS AND PUBLIC SAFETY. 2003, *Working Together for Safer Communities*, Regina. Rapport présenté à la Commission on First Nations and Métis Peoples and Justice Reform.

SPICER, K., et A. GLICKSMAN. 2004, *Adult reconviction: results from the 2001 cohort*, Londres, Royaume-Uni, Home Office. Home Office Online Report 59/04. Adresse électronique : [www.homeoffice.gov.uk/rds](http://www.homeoffice.gov.uk/rds).

WRIGHT, R.E. 2000, « Logistic Regression », *Reading and understanding multivariate statistics*, sous la direction de L.G. Grimm et P.R. Yarnald, Washington, district fédéral de Columbia, American Psychological Association, p. 217 à 244.

Tableau 1

	Total <sup>1</sup>		Autochtones		Non-Autochtones	
	n <sup>bre</sup>	%	n <sup>bre</sup>	%	n <sup>bre</sup>	%
<b>Total</b>	<b>25 112</b>	<b>100,0</b>	<b>14 349</b>	<b>100,0</b>	<b>8 871</b>	<b>100,0</b>
<b>Sexe</b>						
Masculin	20 996	83,6	11 611	80,9	7 949	89,6
Féminin	4 106	16,4	2 732	19,0	919	10,4
Inconnu	10	0,0	6	0,0	3	0,0
<b>Âge à la première période de surveillance</b>						
Moins de 18 ans	41	0,2	34	0,2	6	0,1
18 à 19 ans	3 549	14,1	2 231	15,5	1 043	11,8
20 à 24 ans	5 262	21,0	3 075	21,4	1 738	19,6
25 à 29 ans	4 141	16,5	2 610	18,2	1 239	14,0
30 à 34 ans	3 650	14,5	2 290	16,0	1 130	12,7
35 à 39 ans	3 278	13,1	1 863	13,0	1 203	13,6
40 à 44 ans	2 241	8,9	1 082	7,5	977	11,0
45 à 49 ans	1 313	5,2	567	4,0	646	7,3
Plus de 50 ans	1 637	6,5	597	4,2	889	10,0
Moyenne (écart-type)	31,0	(10,9)	29,7	(9,8)	33,1	(12,1)
Médiane	29,0		28,0		31,0	
<b>État matrimonial<sup>2</sup></b>						
Célibataire — jamais marié	11 511	45,8	6 832	47,6	4 367	49,2
Marié	2 768	11,0	1 438	10,0	1 237	13,9
Conjoint de fait	6 035	24,0	4 421	30,8	1 484	16,7
Séparé ou divorcé	2 964	11,8	1 340	9,3	1 538	17,3
Veuf ou veuve	180	0,7	101	0,7	75	0,8
Inconnu	1 654	6,6	217	1,5	170	1,9
<b>Niveau de scolarité<sup>2</sup></b>						
Études primaires partielles	1 778	7,1	1 487	10,4	263	3,0
Études primaires terminées	1 790	7,1	1 347	9,4	404	4,6
Études secondaires partielles	11 238	44,8	7 571	52,8	3 445	38,8
Études secondaires terminées	5 358	21,3	2 286	15,9	2 950	33,3
Études postsecondaires partielles	852	3,4	343	2,4	494	5,6
Études postsecondaires terminées	751	3,0	201	1,4	529	6,0
Inconnu	3 345	13,3	1 114	7,8	786	8,9
<b>Situation d'emploi à l'admission<sup>2</sup></b>						
Sans emploi (mais apte au travail)	8 301	33,1	6 087	42,4	2 050	23,1
Occupé (temps partiel, temps plein)	9 938	39,6	4 621	32,2	5 050	56,9
Non employable — handicapé, raisons médicales, etc.	1 119	4,5	616	4,3	467	5,3
Étudiant — ne travaille pas	1 149	4,6	902	6,3	208	2,3
Autre — ne travaille pas	1 304	5,2	969	6,8	307	3,5
Inconnu	3 300	13,1	1 154	8,0	789	8,9
<b>Besoins indiqués<sup>2,3</sup></b>						
Abus d'alcool ou de drogues (n = 18 866)	15 400	81,6	10 241	90,4	4 310	67,2
Attitude (n = 18 809)	11 897	63,3	7 597	67,3	3 584	56,1
Problèmes familiaux ou matrimoniaux (n = 18 869)	9 783	51,8	6 342	56,0	2 867	44,7
Problèmes personnels ou émotifs (n = 18 867)	3 322	17,6	1 890	16,7	1 225	19,1
Interaction sociale (n = 18 863)	12 179	64,6	8 428	74,4	3 147	49,1
Emploi (n = 18 868)	9 284	49,2	6 783	59,9	2 083	32,5
<b>Nombre de besoins indiqués<sup>2,4</sup></b>						
Zéro à un	2 624	14,0	884	7,8	1 551	24,3
Deux à trois	7 215	38,4	3 842	34,0	2 870	44,9
Quatre	4 551	24,2	3 167	28,0	1 141	17,8
Cinq à six	4 419	23,5	3 403	30,1	832	13,0
Moyenne (écart-type)	3,3	(1,5)	3,6	(1,4)	2,7	(1,5)
Médiane	3,0		4,0		3,0	

Tableau 1


**Caractéristiques de tous les délinquants adultes sous surveillance correctionnelle, selon l'identité autochtone, Saskatchewan, 1999-2000 à 2003-2004 – fin**

	Total <sup>1</sup>		Autochtones		Non-Autochtones	
	n <sup>bre</sup>	%	n <sup>bre</sup>	%	n <sup>bre</sup>	%
<b>Infraction la plus grave, première période de surveillance</b>						
Infractions avec violence	11 480	45,8	7 249	50,6	3 409	38,5
Infractions avec violence graves <sup>5</sup>	3 512	14,0	2 585	18,0	749	9,0
Infractions d'ordre sexuel <sup>6</sup>	1 076	4,3	629	4,4	396	5,2
Vols qualifiés	685	2,7	477	3,3	176	2,5
Voies de fait simples	4 705	18,8	2 815	19,6	1 438	21,4
Autres infractions avec violence <sup>7</sup>	1 502	6,0	743	5,2	650	10,4
Infractions contre les biens	5 462	21,8	2 842	19,8	2 147	37,2
Introductions par effraction	1 643	6,5	1 009	7,0	530	11,8
Vols et possession de biens volés	2 069	8,2	1 151	8,0	733	19,3
Fraude	1 140	4,5	393	2,7	641	18,8
Autres infractions contre les biens	610	2,4	289	2,0	243	7,1
Infractions contre l'administration de la justice	1 748	7,0	1 125	7,9	490	14,4
Autres infractions au <i>Code criminel</i> (à l'exception des délits de la route)	1 216	4,8	656	4,6	460	13,5
<i>Code criminel</i> — délits de la route	2 990	11,9	1 533	10,7	1 262	37,0
Infractions relatives aux drogues	1 312	5,2	492	3,4	706	20,7
Autres infractions <sup>8</sup>	876	3,5	433	3,0	391	11,5

**Note :** Comprend les délinquants qui ont terminé au moins une période de surveillance.

1. Comprend 1 892 (8 %) cas où l'identité autochtone était inconnue.

2. Désigne le statut le plus récent pour la plus récente période de surveillance correctionnelle.

3. Comprend uniquement les cas où l'on a procédé à une évaluation des besoins. Le niveau de besoin est indiqué comme moyen ou élevé.

4. Comprend uniquement les cas où tous les besoins ont été évalués. Le besoin est indiqué comme présent lorsqu'il est évalué comme moyen ou élevé. Le nombre maximal de besoins est de six et le minimum, de zéro. N = 18 809, N (Autochtones) = 11 296, N (non-Autochtones) = 6 394.

5. Comprend l'homicide, la tentative de meurtre et les voies de fait graves.

6. Comprend l'agression sexuelle (tous les niveaux) et les autres infractions sexuelles.

7. Comprend les menaces, le harcèlement criminel et les autres crimes contre la personne.

8. Comprend les infractions à aux autres lois fédérales, les infractions aux lois provinciales et territoriales et les infractions aux règlements municipaux.

**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête intégrée sur les services correctionnels.



Tableau 2

	Personnes libérées		Personnes ayant échoué		Personnes n'ayant pas échoué (retrait) <sup>1</sup>		Durée moyenne de survie en mois <sup>2</sup>	(Erreur-type)
	n <sup>bre</sup>	n <sup>bre</sup>	%	n <sup>bre</sup>	%			
<b>Total</b>	<b>5 496</b>	<b>2 593</b>	<b>47,2</b>	<b>2 903</b>	<b>52,8</b>		<b>38,80</b>	<b>(0,3165)</b>
<b>Identité autochtone</b>								
Autochtone	3 440	2 060	59,9	1 380	40,1		33,21	(0,4051)
Non-Autochtone	1 722	493	28,6	1 229	71,4		45,03	(0,4677)
<b>Sexe</b>								
Homme	4 675	2 293	49,0	2 382	51,0		37,85	(0,3463)
Femme	819	298	36,4	521	63,6		43,75	(0,7361)
<b>Âge</b>								
24 ans et moins	1 632	859	52,6	773	47,4		35,02	(0,5820)
25 à 34 ans	1 909	962	50,4	947	49,6		37,79	(0,5373)
35 ans et plus	1 955	772	39,5	1 183	60,5		41,63	(0,4942)
<b>Type de surveillance<sup>3</sup></b>								
Détention seulement	1 647	942	57,2	705	42,8		33,84	(0,5957)
Détention et surveillance communautaire	1 372	853	62,2	519	37,8		31,23	(0,6322)
Surveillance communautaire seulement	2 477	798	32,2	1 679	67,8		44,27	(0,3895)
<b>Nombre de besoins indiqués<sup>4</sup></b>								
Zéro à un	554	137	24,7	417	75,3		46,41	(0,7248)
Deux à trois	1 726	744	43,1	982	56,9		40,82	(0,5305)
Quatre	1 154	710	61,5	444	38,5		32,05	(0,6836)
Cinq à six	1 151	823	71,5	328	28,5		26,61	(0,6895)

1. Les observations retranchées représentent les personnes qui n'avaient pas réintégré les services correctionnels à la fin de la période de collecte de données.

2. La durée moyenne de survie et son erreur-type ont été sous-estimées parce que l'observation la plus importante a été retranchée et l'estimation était limitée à la durée de l'événement le plus important.

3. Désigne les caractéristiques de la période de surveillance avant la libération en 1999-2000.

4. Comprend uniquement les cas où l'on a procédé à une évaluation des besoins. Le nombre de besoins indiqués comprend le nombre de besoins indiqués au niveau moyen ou élevé. S'entend des résultats d'évaluation les plus récents pour la période de surveillance correctionnelle la plus récente.

**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête intégrée sur les services correctionnels.

Tableau 3

	Personnes libérées		Personnes ayant échoué		Personnes n'ayant pas échoué (retrait) <sup>1</sup>		Durée moyenne de survie <sup>2</sup>	(Erreur-type)
	n <sup>bre</sup>		n <sup>bre</sup>	%	n <sup>bre</sup>	%		
<b>Autochtones</b>								
<b>Sexe</b>								
Homme	2 861		1 802	63,0	1 059	37,0	31,66	(0,4434)
Femme	577		256	44,4	321	55,6	40,51	(0,9195)
<b>Âge</b>								
24 ans et moins	1 054		701	66,5	353	33,5	28,79	(0,7138)
25 à 34 ans	1 290		792	61,4	498	38,6	33,16	(0,6545)
35 ans et plus	1 096		567	51,7	529	48,3	36,47	(0,6923)
<b>Type de surveillance<sup>3</sup></b>								
Détention seulement	1 153		781	67,7	372	32,3	29,05	(0,6977)
Détention et surveillance communautaire	1 017		704	69,2	313	30,8	28,25	(0,7158)
Surveillance communautaire seulement	1 270		575	45,3	695	54,7	39,06	(0,5897)
<b>Nombre de besoins indiqués<sup>4</sup></b>								
Zéro à un	213		86	40,4	127	59,6	40,86	(1,3523)
Deux à trois	1 007		546	54,2	461	45,8	36,16	(0,7176)
Quatre	853		584	68,5	269	31,5	29,13	(0,7778)
Cinq à six	924		716	77,5	208	22,5	23,92	(0,7351)
<b>Non-Autochtones</b>								
<b>Sexe</b>								
Homme	1 553		460	29,6	1 093	70,4	44,59	(0,4995)
Femme	169		33	19,5	136	80,5	42,13	(1,0246)
<b>Âge</b>								
24 ans et moins	480		139	29,0	341	71,0	41,48	(0,8135)
25 à 34 ans	509		157	30,8	351	69,0	42,48	(0,8581)
35 ans et plus	733		196	26,7	537	73,3	45,94	(0,6879)
<b>Type de surveillance<sup>3</sup></b>								
Détention seulement	456		154	33,8	302	66,2	39,34	(0,8645)
Détention et surveillance communautaire	342		147	43,0	195	57,0	35,54	(1,0944)
Surveillance communautaire seulement	924		192	20,8	732	79,2	48,62	(0,5451)
<b>Nombre de besoins indiqués<sup>4</sup></b>								
Zéro à un	305		47	15,4	258	84,6	41,88	(0,6534)
Deux à trois	603		184	30,5	419	69,5	41,54	(0,7075)
Quatre	250		119	47,6	131	52,4	35,65	(1,3593)
Cinq à six	191		97	50,8	94	49,2	33,43	(1,6336)

1. Les observations retranchées représentent les personnes qui n'avaient pas réintégré les services correctionnels à la fin de la période de collecte de données.
2. La durée moyenne de survie et son erreur-type ont été sous-estimées parce que l'observation la plus importante a été retranchée et l'estimation était limitée à la durée de l'événement le plus important.
3. Désigne les caractéristiques de la période de surveillance avant la libération en 1999-2000.
4. Comprend uniquement les cas où l'on a procédé à une évaluation des besoins. Le nombre de besoins indiqués comprend le nombre de besoins indiqués au niveau moyen ou élevé. S'entend des résultats d'évaluation les plus récents pour la période de surveillance correctionnelle la plus récente.

**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête intégrée sur les services correctionnels.

Tableau 4

	Total <sup>1</sup>		Autochtones		Non-Autochtones	
	n <sup>bre</sup>	%	n <sup>bre</sup>	%	n <sup>bre</sup>	%
<b>Nombre total de personnes réintégrant les services correctionnels</b>	<b>2 503</b>	<b>47,2</b>	<b>1 985</b>	<b>57,7</b>	<b>480</b>	<b>27,9</b>
<b>Nombre total de périodes de surveillance subséquentes</b>						
Moyenne (écart-type)	2,2	(1,6)	2,3	(1,6)	1,7	(1,2)
Médiane	2,0		2,0		1,0	
<b>Durée de la première période de surveillance subséquentes</b>						
1 jour à 90 jours	982	41,5	811	42,9	165	37,2
3 à 6 mois	339	14,3	281	14,9	53	12,0
Plus 6 mois à 1 an	486	20,5	373	19,7	103	23,3
Plus de 1 an à 2 ans	437	18,4	331	17,5	94	21,2
Plus de 2 ans	125	5,3	96	5,1	28	6,3
<b>Première période de surveillance subséquentes, type de statut juridique à l'admission<sup>1,2</sup></b>						
Détention après condamnation	494	19,8	403	20,3	91	19,0
Détention provisoire	1 074	43,0	885	44,7	182	38,0
Détention temporaire	65	2,6	56	2,8	9	1,9
Peine avec sursis	314	12,6	250	12,6	59	12,3
Probation	480	19,2	330	16,6	125	26,1
Surveillance de la liberté sous caution	72	2,9	58	2,9	13	2,7
<b>Type de statut juridique le plus grave, toutes les périodes de surveillance subséquentes<sup>1,2</sup></b>						
Détention après condamnation	1 629	65,1	1 357	68,4	267	55,7
Détention provisoire	370	14,8	287	14,5	79	16,5
Détention temporaire	20	0,8	16	0,8	4	0,8
Peine avec sursis	186	7,4	136	6,9	45	9,4
Probation	283	11,3	178	9,0	81	16,9
Surveillance de la liberté sous caution	13	0,5	10	0,5	3	0,6

**Note :** Le total inclut les cas où l'identité autochtone était inconnue.

1. Inclut le type de statut juridique le plus grave, classé selon le rang, et, par conséquent, les types de statut juridique sont absolument exclusifs.

2. Étant donné qu'il y avait moins de cinq personnes dans la catégorie « autre programme communautaire », cette catégorie a été exclue.

**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête intégrée sur les services correctionnels.

## Centre canadien de la statistique juridique

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec le Centre canadien de la statistique juridique, 19<sup>e</sup> étage, immeuble R.-H.-Coats, Ottawa (Ontario) K1A 0T6 au (613) 951-9023 ou au numéro sans frais 1 800 387-2231. Pour obtenir une publication, veuillez communiquer par téléphone au (613) 951-7277 ou par télécopieur au (613) 951-1584 ou par Internet : infostats@statcan.ca. Vous pouvez aussi composer sans frais (Canada et États-Unis) le 1 800 267-6677. Il n'est pas nécessaire de nous faire parvenir une confirmation écrite pour une commande faite par téléphone.

### Diffusion de *Juristat* récents

#### N° 85-002-XPF au catalogue

##### 2002

Vol. 22, n° 11 Dépenses de la justice au Canada, 2000-2001

##### 2003

- Vol. 23, n° 1 Vols de véhicules à moteur au Canada – 2001
- Vol. 23, n° 2 Statistiques sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, 2001-2002
- Vol. 23, n° 3 Statistiques sur les tribunaux de la jeunesse, 2001-2002
- Vol. 23, n° 4 Les refuges pour femmes violentées au Canada, 2001-2002
- Vol. 23, n° 5 Statistiques de la criminalité au Canada, 2002
- Vol. 23, n° 6 Les infractions sexuelles au Canada
- Vol. 23, n° 7 La détention provisoire au Canada, 1986-1987 à 2000-2001
- Vol. 23, n° 8 L'homicide au Canada, 2002
- Vol. 23, n° 9 La conduite avec facultés affaiblies et autres délits de la route, 2002
- Vol. 23, n° 10 Statistiques sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, 2002-2003
- Vol. 23, n° 11 Les services correctionnels pour adultes au Canada, 2001-2002

##### 2004

- Vol. 24, n° 1 Tendances des infractions relatives aux drogues et rôle de l'alcool et des drogues dans la perpétration d'infractions
- Vol. 24, n° 2 Statistiques sur les tribunaux de la jeunesse, 2002-2003
- Vol. 24, n° 3 Les services communautaires et le placement sous garde des jeunes au Canada, 2001-2002
- Vol. 24, n° 4 Les crimes motivés par la haine au Canada
- Vol. 24, n° 5 Les introductions par effraction au Canada, 2002
- Vol. 24, n° 6 Statistiques de la criminalité au Canada, 2003
- Vol. 24, n° 7 Services de sécurité privés et services de police publics au Canada, 2001
- Vol. 24, n° 8 L'homicide au Canada, 2003
- Vol. 24, n° 9 Les services communautaires et le placement sous garde des jeunes au Canada, 2002-2003
- Vol. 24, n° 10 Les services correctionnels pour adultes au Canada, 2002-2003
- Vol. 24, n° 11 Les services aux victimes au Canada, 2002-2003
- Vol. 24, n° 12 Statistiques sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, 2003-2004

##### 2005

Vol. 25, n° 1 Les enfants et les jeunes victimes de crimes avec violence